

Gilles D'ETTORE

Maire d'Agde
Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

Nos références : DED/LD/cm 218, 2017
Dossier suivi par : Laurent DUBOIS
Ligne directe : 04.67.94.64.63
Fax : 04.67.94.64.69
Objet : CLUPP

Agde, 10 mai 2017

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de membre du Comité Local des Usagers des Ports de Plaisance du Cap d'Agde, j'ai le plaisir de vous inviter :

**Le mardi 23 mai 2017 à 10h00
Au Palais des congrès du Cap d'Agde
Cours des Gentilshommes
34300 Cap d'Agde**

L'ordre du jour est ainsi arrêté :

- 1) Bilan d'activité 2016 sur les ports et le centre nautique
- 2) Travaux et investissements réalisés en 2016 sur les ports et le centre nautique
- 3) Travaux et investissements programmés pour 2017 sur les ports et le centre nautique
- 4) Tarifs 2017 pour les ports et le centre nautique
- 5) Questions diverses

Vous pouvez nous contacter, en cas de besoin, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que par courrier ou par mail à l'adresse indiquée ci-dessous.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Gilles D'ETTORE
Maire d'Agde



Comité Local des Usagers Permanents des Ports du Cap d'Agde

Du 23 mai 2017

1) Bilan d'activité 2016 sur les Ports et le Centre Nautique

Partie I - Bilan d'activité Année 2016**❖ I- Travaux et investissements****a) Etat des investissements réalisés sur l'année 2016**

- 1- Remplacement luminaires quai Phéniciens pour 9 800 € ht
- 2- Modification barrières parking Port Ambonne pour 4 035 € ht
- 3- Mise en place boitiers ré encodage clés électroniques pour 9 645 € ht
- 4- Aménagement aire dépotage carburant Port Ambonne pour 5 000 € ht
- 5- Renforcement capacité eau chaude Sanitaire IDL (en cours) pour 8 000 € ht
- 6- Création site internet pour 36 930 € ht – maintenance pour 9 200 € ht
- 7- Biohut projet « respire » (sur 3 ans avec aide Agence Eau) pour 29 340 € ht
- 8- Remplacement bornes électriques pour 17 200 € ht
- 9- Remplacement benne ordures ménagères sur porteur pour 59 900 € ht
- 10-Clôture et muret Bassin 4 pour 19 770 € ht
- 11-Rénovation ponton escale Port Ambonne pour 10 000 € ht
- 12-Dragage entrée Port Ambonne pour 18 660 ht
- 13-Modification entrée Capitainerie pour 22 000 € ht
- 14-Rénovation sanitaire Malfato (en cours) pour 200 000 € ht

b) Mesure des retombées et des impacts

2016 a été une année de transition sans « grands travaux », mais plutôt une multiplication d'opérations d'entretien, rénovation ou remplacement de matériels, indispensables au bon fonctionnement général, ainsi qu'une confirmation d'échéance de travaux plus importants, en particulier le dragage de l'avant-port principal. En effet, les vérifications bathymétriques permettent de repousser celui-ci de 2017 à 2018.

❖ II- Analyse et fréquentation

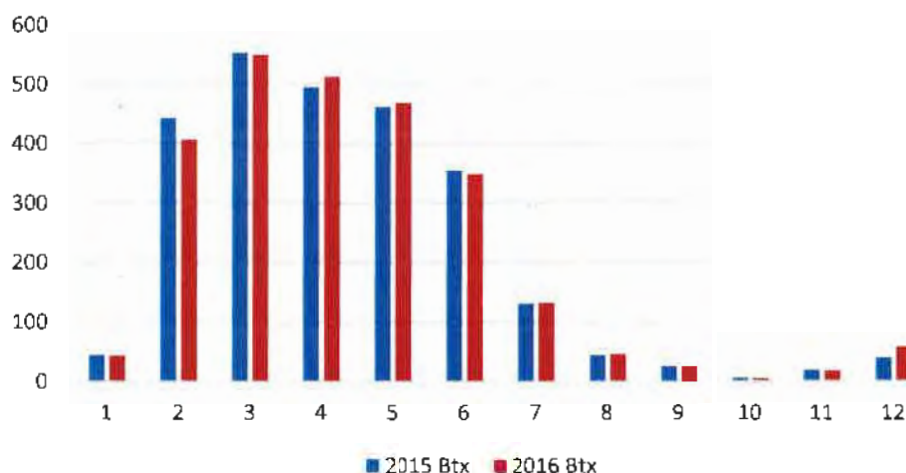
PORT PRINCIPAL

a) Abonnements annuels.

Nombres de contrats annuels établis

	2015	2016
Catégorie	Btx	Btx
1 Moins de 5 M	45	44
2 5.01 à 6.50 M	443	407
3 6.51 à 8.00 M	553	550
4 8.01 à 9.50 M	495	513
5 9.51 à 11.00 M	462	469
6 11.01 à 13.00 M	355	349
7 13.01 à 15.00 M	132	133
8 15.01 à 18.00 M	45	47
9 18.01 à 24.00 M	27	27
10 Au dela de 24.00 M	6	5
Pêcheurs	19	18
multicoques	40	58
En procédure de recouvrement	18	6
TOTAL	2 640	2 626
palangriers	73	73

ANNUELS



Nous avons requalifié (1) le début du canal, le bout du ponton N et le quai ST Martin. Au total, nous avons supprimé 14 postes de catégories 2 ou 3 pour en créer 4 : 2 en catégorie IV - 1 en catégorie V et 1 en multicoques donc 10 contrats annuels en moins. Le nombre de contrats en catégorie 2 entre 5 et 6.50m ne cesse de diminuer **-8.12%** d'où la nécessité de poursuivre la requalification, mais cette politique de requalification va nous créer des problèmes pour la mise en place du Salon Nautique qui a été cette année encore plus difficile à boucler. Si nous requalifions, nous ne disposerons plus de postes vides suffisant pour les déplacements des bateaux du bassin 7. La baisse de la catégorie 4 : 8 à 9.50m qui nous inquiétait l'an dernier s'est endiguée et le nombre de contras a bien progressé **+3.63%**

Chiffre d'affaires :

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Abonnement annuel port	5 076 722	5 344 661
Abonnement annuel exo	2 888	3 059
	5 079 610	5 108 212

Un chiffre d'affaires de **+ 0.56%**

Un chiffre d'affaires qui se maintient avec un travail d'optimisation (2) des postes qui nous permet de proposer davantage de postes dans des catégories supérieures à celles d'origine. Une belle progression pour les multicoques, une des conséquences de l'investissement dans la remorque de mise à terre.

(1) *REQUALIFICATION* : Passage à une catégorie supérieure en modifiant le nombre de postes d'origine

(2) *OPTIMISATION* : passage à une catégorie supérieure sans modification du nombre de postes d'origine

Postes vides

Nombre de postes vides au 30/09/2015	<6,5m	6,5-8m	8-9,5m	9,5-11m	11-13m	13-15m	15-18m	>18m	Multi
	2015 : 50	22	11	2	0	0	0	0	0
2016 : 60	50	10	0	0	0	0	0	0	0

De la disponibilité jusqu'à 8m, Au-delà l'ensemble des postes est loué ou en cours de proposition.

Sur le quai du Golf : 41 postes sont vides.

La totalité de ces postes vides est utilisée pour les déplacements du Salon Nautique.

Liste d'attente :

Nombre total de bateaux inscrits sur liste d'attente 2015 : **486**

Nombre total de bateaux inscrits sur liste d'attente 2015 : **536**

Nombre de nouvelles demandes enregistrées	<6,5m	6,5-8m	8-9,5m	9,5-11m	11-13m	13-15m	15-18m	>18m	Multi
2015 : 163	4	8	35	53	26	23	4	5	5
2016 : 148	1	6	25	39	33	26	10	4	4

Nombre d'inscrits en augmentation.

Confirmation comme l'an dernier du nombre croissant de demandes des 11m à 18m (+30.19%) = +16 demandes

Le nombre de nouvelles demandes est en diminution dans les catégories allant de 5 à 11m

(-29%). = - 29 demandes

Jusqu'à présent, les catégories 5 (9.50 à 11m) étaient en augmentation, nous constatons pour la première fois une baisse dans cette catégorie. Par contre le nombre d'annulations de postes dans cette catégorie étant faible, le nombre d'inscrits est en augmentation. +4.16%

Chiffre toujours inquiétant, le nombre de demandes des 18 et +. Qui pourrait nous amener à des postes vides si les inscriptions de la liste d'attente continuent à diminuer. Et si les professionnels ne sont plus demandeurs.

Annulations :

Nb d'annulations annuelles	<6,5m	6,5-8m	8-9,5m	9,5-11m	11-13m	13-15m	15-18m	>18m	Multi
2015 :54	7	15	12	6	8	4	1	1	0
2016 : 58	14	16	12	5	5	4	2	0	0
NB De demandes totales	12	20	62	175	152	71	17	12	15

Le nombre d'annulations annuelles, nous donne le nombre de demandes que nous puissions sur liste d'attente. Sachant que la liste d'attente a été rigoureusement remise à jour, le tableau ci-dessous nous démontre que dans les petites catégories les annulations sont supérieures aux demandes donc engendrent des postes vides. Ce nombre d'annulations par contre est sans commune mesure avec la baisse d'une

centaine de postes en 2013. Par contre nous disposons de plusieurs années d'attente pour les autres catégories. Même si seulement 20 % des inscrits concrétisaient leurs demandes, cela laisse un temps d'attente de 3 à 5 ans pour obtenir un poste de 9.50 à 15m.

Contrats en procédure de recouvrement :

Le nombre de ces contrats (**8**) en fin d'année est légèrement inférieur à celui de 2015. Le travail de relance et de ventes aux enchères est efficace.

b) Hivernages.

La demande d'hivernage a encore dépassé notre capacité d'accueil qui est de 16 postes. De manière à pérenniser et à faire connaître notre possibilité d'Hivernage, nous avons pris 28 hivernages, 12 de plus en extérieur de catways ou en date d'arrivée après salon.

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Hivernage	23 986.38	30 154.59

+24.45% (indexation déduite) qui apporte un vrai plus au chiffre d'affaires des passages. Cette proposition d'hivernage est vraiment la piste à creuser à la fois pour notre chiffre d'affaires mais aussi pour la station, ces plaisanciers sont à bord et consomment sur la commune.

La recette représente $\frac{1}{4}$ de la recette de l'ensemble des passages de la saison. Le plus de ce type de passage vient du fait que la météo n'entre pas en ligne de compte contrairement aux passages saison.

De plus, il faut noter que strictement aucune communication ni promotion n'ont été faites jusqu'à présent sur les contrats hivernage.

c) Escales et passages.

Escale : Court séjour venant par la mer

Passage : Escale + court moyen ou long séjour venant par la terre

Chiffre d'affaires :

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Passages port	169 461	212 119

Synthèse : **+ 23.92%** (indexation déduite)

Une belle progression du chiffre d'affaires. En hors saison, nous avons accepté 12 hivernages supplémentaires qui impacte favorablement notre chiffre d'affaires,

l'avant saison (Mai) et l'après saison (Septembre) ont été belles et favorables aux escales.

Des séjours plus courts mais compensés par des bateaux plus nombreux principalement de grandes catégories les 15 - 20 m qui de plus ont générés davantage de nuitées que l'an passé. L'augmentation du nombre de bateaux dans ces catégories est vraiment le point positif de cette saison. L'aménagement de postes dédiés à ces catégories en Centre Port et Avant-Port avec un amarrage facile porte ses fruits. Une clientèle au pouvoir d'achat plus important mais également plus exigeante.

Les chiffres montrent l'intérêt de mettre en place des stratégies touristiques pour inciter les plaisanciers à prolonger leurs séjours.

GLOBAL : Escales + Passages

15/06/2015 au 15/09/2015

Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	3	79
1 4,01 à 5.00 M	58	850
2 5.01 à 6.50 M	102	1381
3 6.51 à 8.00 M	123	955
4 8.01 à 9.50 M	197	513
5 9.51 à 11.00 M	285	1036
6 11.01 à 13;00 M	175	564
7 13.01 à 15.00 M	65	192
8 15.01 à 18.00 M	19	121
9 18.01 à 24.00 M	5	12
10 Au-delà par mètre sup	3	3
MULTI	24	69
TOTAL	1059	5775

bateaux

+4,15%

15/06/2016 au 15/09/2016

Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	3	103
1 4,01 à 5.00 M	44	663
2 5.01 à 6.50 M	83	1174
3 6.51 à 8.00 M	127	1019
4 8.01 à 9.50 M	195	744
5 9.51 à 11.00 M	290	770
6 11.01 à 13;00 M	223	524
7 13.01 à 15.00 M	83	467
8 15.01 à 18.00 M	22	53
9 18.01 à 24.00 M	9	83
10 Au-delà par mètre sup	1	1
MULTI	23	31
TOTAL	1103	5632

Nuitées

- 2.47%

Procédure Budgétaire

LES PORTS DU CAP D'AGDE

ESCALES ≤7jours

Catégorie	Btx	Nuits
1 4,01 à 5.00 M	26	168
2 5.01 à 6.50 M	48	132
3 6.51 à 8.00 M	93	158
4 8.01 à 9.50 M	193	301
5 9.51 à 11.00 M	265	411
6 11.01 à 13;00 M	166	259
7 13.01 à 15.00 M	58	104
8 15.01 à 18.00 M	15	27
9 18.01 à 24.00 M	4	5
10 Au-delà par mètre suppl	3	3
MULTI	22	35
TOTAL	893	1603

Bateaux **+ 6.60%**

Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	1	4
1 4,01 à 5.00 M	19	97
2 5.01 à 6.50 M	38	136
3 6.51 à 8.00 M	100	195
4 8.01 à 9.50 M	181	320
5 9.51 à 11.00 M	275	408
6 11.01 à 13;00 M	213	322
7 13.01 à 15.00 M	74	122
8 15.01 à 18.00 M	21	42
9 18.01 à 24.00 M	6	16
10 Au-delà par mètre suppl	1	1
MULTI	23	31
TOTAL	952	1694

Nuitées **+5.67%**

PASSAGES ≥8jours

Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	3	79
1 4,01 à 5.00 M	34	682
2 5.01 à 6.50 M	57	1249
3 6.51 à 8.00 M	33	797
4 8.01 à 9.50 M	4	212
5 9.51 à 11.00 M	20	625
6 11.01 à 13;00 M	9	305
7 13.01 à 15.00 M	7	88
8 15.01 à 18.00 M	4	94
9 18.01 à 24.00 M	1	7
MULTI	2	34
TOTAL	174	4172

Bateaux **-7.47%**

Nuitées **-5.60%**

Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	2	99
1 4,01 à 5.00 M	27	566
2 5.01 à 6.50 M	48	1038
3 6.51 à 8.00 M	29	824
4 8.01 à 9.50 M	16	424
5 9.51 à 11.00 M	16	362
6 11.01 à 13;00 M	10	202
7 13.01 à 15.00 M	9	345
8 15.01 à 18.00 M	1	11
9 18.01 à 24.00 M	3	67
TOTAL	161	3938

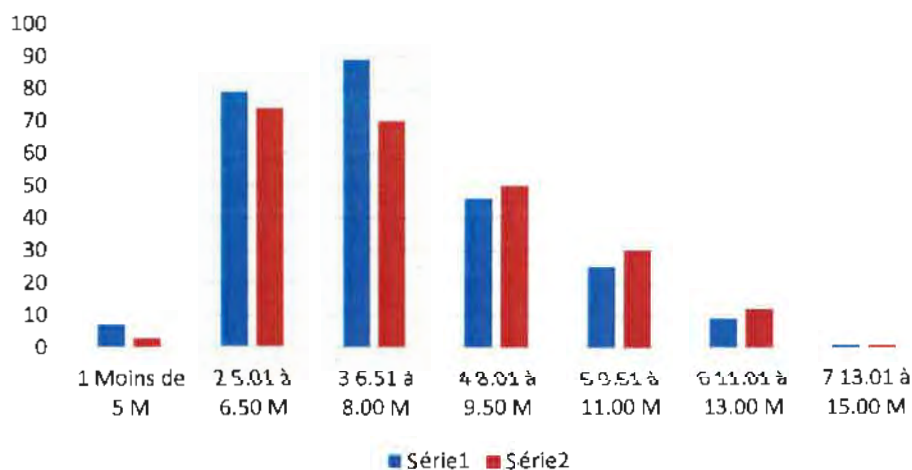
PORT AMBONNE

a) Abonnements annuels.

Nombres de contrats annuels établis

	2015	2016
Catégorie	Btx	Btx
1 Moins de 5 M	7	3
2 5.01 à 6.50 M	79	74
3 6.51 à 8.00 M	89	70
4 8.01 à 9.50 M	46	50
5 9.51 à 11.00 M	25	30
6 11.01 à 13.00 M	9	12
7 13.01 à 15.00 M	1	1
TOTAL	256	240

ANNUELS 2016



Chiffre d'affaires :

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Abonnements annuels	382 483	401 057

+3.80 (indexation déduite).

Un nombre de contrats en baisse du a une optimisation des postes pour coller à la demande, et proposer un nombre de postes plus importants de 8 à 13m. 12 contrats de plus dans ces catégories.

b) Escales et passages

Chiffre d'Affaires :

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Passages port	34 732	26 673

Synthèse : **CA : -23%** (indexation comprise)

Des nuitées en baisse principalement dans les grandes catégories de 9,51 à 13m. Les séjours sont plus courts, un nombre de bateaux en hausse significative comme pour le Port principal mais qui ne compense pas le nombre de nuitées manquantes.

15/06 au 15/09/2015		
Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	1	6
1 4,01 à 5.00 M	9	309
2 5.01 à 6.50 M	27	565
3 6.51 à 8.00 M	30	526
4 8.01 à 9.50 M	11	85
5 9.51 à 11.00 M	19	344
6 11.01 à 13;00 M	14	181
7 13.01 à 15.00 M	1	4
TOTAL	112	2020

Bateaux : + **30.35%**
Nuitées : - **14.85%**

15/06 au 15/09/2016		
Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	11	59
1 4,01 à 5.00 M	18	269
2 5.01 à 6.50 M	35	563
3 6.51 à 8.00 M	42	432
4 8.01 à 9.50 M	12	156
5 9.51 à 11.00 M	10	128
6 11.01 à 13;00 M	18	113
TOTAL	146	1720

ESCALES ≤7jours

15/06 au 15/09/2015		
Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	1	6
1 4,01 à 5.00 M	1	7
2 5.01 à 6.50 M	8	35
3 6.51 à 8.00 M	19	93
4 8.01 à 9.50 M	8	30
5 9.51 à 11.00 M	16	51
6 11.01 à 13;00 M	7	28
7 13.01 à 15.00 M	1	4
TOTAL	61	254

Bateaux : + **50.81%**

15/06 au 15/09/2016		
Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	7	34
1 4,01 à 5.00 M	8	37
2 5.01 à 6.50 M	20	78
3 6.51 à 8.00 M	28	80
4 8.01 à 9.50 M	7	31
5 9.51 à 11.00 M	7	19
6 11.01 à 13;00 M	15	44
TOTAL	92	323

Nuitées : + **31.88 %**

PASSAGES ≥ 8 jours

15/06 au 15/09/15		
Catégorie	Btx	Nuits
1 4,01 à 5.00 M	8	302
2 5.01 à 6.50 M	19	530
3 6.51 à 8.00 M	12	433
4 8.01 à 9.50 M	3	55
5 9.51 à 11.00 M	5	293
6 11.01 à 13;00 M	8	153
TOTAL	55	1766

Bateaux : **+12.72%**

Nuitées : **- 20.89%**

15/06 au 15/09/16		
Catégorie	Btx	Nuits
0 Jusqu'à 4,00 M	4	25
1 4,01 à 5.00 M	11	232
2 5.01 à 6.50 M	18	485
3 6.51 à 8.00 M	17	352
4 8.01 à 9.50 M	5	125
5 9.51 à 11.00 M	3	109
6 11.01 à 13;00 M	4	69
TOTAL	62	1397

MARINAS

En 2016, la SODEAL a proposé une nouvelle convention de garantie d'amarrage d'une durée de 35 ans aux propriétaires de biens immobilier sur l'île des marinas, dont l'ancienne convention était venue à expiration.

Sur 225 postes marinas, 127 nouvelles conventions ont été proposées, 112 nous ont été retournées signées, 3 ont abandonné leur poste, 12 restent en attente :

- 5 contestent la convention
- 3 contestent la catégorie de leur poste d'amarrage
- 4 sont injoignables à ce jour

L'application des nouveaux tarifs liés à ces conventions nous ont permis d'accroître sensiblement notre chiffre d'affaires (+105%) :

	Réalisé 2015	Estimé 2016
Abonnements annuels marinas	83 667	171 809

❖ III- Environnement

❖ Sensibilisation à l'environnement

Cette sensibilisation se fait par plusieurs moyens.

- 1- La communication liée au Label Pavillon Bleu
- 2- La communication liée au programme « Nappex » (nurseries à poissons)
- 3- La mise en place progressive d'outils de pompage des eaux noires (fixes et mobiles)
- 4- Travail de collaboration à la Direction de la Gestion du milieu Marin de la ville.
- 5- Opération « Je navigue, je trie » menée auprès des plaisanciers.
- 6- Animation et sensibilisation auprès des scolaires (opérations en collaboration avec le Centre Nautique).

❖ Accidents environnementaux

Aucun accident environnemental à déplorer. Par contre, à signaler des incidents de pollution des réseaux pluviaux par des eaux usées à Port Ambonne ainsi qu'au centre Port, au quai Di Dominico. La collaboration avec les services de la ville ont permis de les traiter. Des investigations seront à mener durant l'hiver, en particulier sur les exutoires pluviaux du quai Di Dominico.

❖ Bilan des tests de situation d'urgence

Des tests de situation d'urgence n'ont pas été réalisés, car des situations réelles les ont remplacés.

3 bateaux coulés, dont un avec relargage d'Hydrocarbures et un incendie. Ces urgences ont été maîtrisées, traitées et sans conséquences.

❖ IV - Règlementation

❖ Evolutions règlementaires

Le Règlement Particulier de Police

L'année dernière le Règlement de Police a été entièrement retravaillé (Arrêté N°A/2015-1716), une mise à jour nécessaire compte tenu des évolutions du Port (l'ancien texte datant de 2006) et de la norme ISO 9001.

Cette année encore, le règlement a été amélioré (Arrêté N°A/2016-1709), cette fois-ci l'accent a été mis sur quelques axes particuliers et non sur une refonte totale. Ce règlement ne sera pas envoyé en version papier avec les nouveaux contrats afin d'économiser le coût du mailing, il sera spécifié dans les contrats que son téléchargement se fera sur notre site Internet.

Les modifications importantes à prendre en compte concernent les articles suivants :

- ⇒ **Article 6.5 Cabines d'Hôte** (page 9 du RPP) : *La sous-location du bateau est interdite dans les ports d'Agde et du Cap d'Agde, sauf convention expresse entre le gestionnaire et une société dûment habilité et inscrite au RCS. Le gestionnaire se réserve le droit de signer une convention de partenariat dont les termes seront négociés ultérieurement*

Juridiquement on ne peut pas obliger les particuliers à s'inscrire au RCS pour pratiquer de la location C to C. Actuellement il y a un vide juridique sur le phénomène d'hébergement à flot. Il faut que le port encadre cette pratique et qu'il ne soit pas responsable en cas de manquement aux règles juridiques et administratives en vigueur. Nous avons donc modifié cet article en ce sens

« Nous rappelons que la sous-location du bateau est interdite dans les ports d'Agde du Cap d'Agde. Les plaisanciers qui utilisent leur bateau en tant que service de cabine d'hôtes, doivent obligatoirement déclarer leur activité à la Capitainerie et signer une convention avec le Gestionnaire qui se réserve le droit d'autoriser ou non ladite activité. L'activité sera autorisée sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de location et de recette.

En cas de non-déclaration de l'activité et/ou d'éléments tangibles démontrant la pratique de celle-ci, le contrat annuel d'amarrage pourra être résilié de plein droit. Les propriétaires pratiquant cette activité ont pour obligation de présenter annuellement une attestation d'assurance Responsabilité Civile location en cours de validité et doivent respecter l'ensemble des dispositions réglementaires du Port. »

En revanche il s'agit d'un dossier relativement complexe, la pratique de cabines d'hôtes existe désormais sur l'ensemble de notre domaine portuaire mais aussi dans l'ensemble des Ports.

Cette pratique entraîne une économie souterraine, mais aussi un réel risque de concurrences déloyales, qui impacte directement la ville d'Agde, car aucune charge n'est réglée, ne serait-ce sur l'exemple simple de la taxe de séjour.

Il est difficile d'interdire ce type d'activité, car le statut du bateau à son plaisancier relève d'un statut strictement privé, à contrario la question de la domanialité publique se pose car le DPM n'a pas vocation à accueillir ce type d'activité.

Un travail de fond a été engagé cette année par le Port du Cap d'Agde, qui vient de construire une première ébauche de convention à ce sujet. Or, s'agissant d'un phénomène général et non local, nous allons travailler en collaboration avec l'Union des Villes Portuaires et des Avocats spécialistes du monde maritime afin de créer une convention commune. Pour cela il faudra organiser plusieurs tables rondes pour comprendre les besoins de chacun. **Suivi 2017.**

- ⇒ **Article 10.3 Circulation et stationnement des véhicules terrestres** (page 14 du RPP) : [...] *L'ensemble des terre-pleins et des parkings du port est interdit aux caravanes, camping-cars et à tous véhicules contenant du gaz notamment les GPL.*

Nous avons constaté que les parkings du Port n'étaient pas toujours occupés par les véhicules des plaisanciers, la capacité d'accueil de nos parkings est en deçà du nombre de véhicule possédé par les usagers. Afin de pallier à ce constat il est demandé à chaque plaisancier d'utiliser le parking pour un seul véhicule. Or, on retrouve des remorques, des kayaks et autre engins stationnés sur les parkings, qui viennent aggraver ce manque de place et augmenter le nombre de réclamations clients.

Les services de la Ville et notamment Monsieur LAROSE ont été questionnés sur le sujet. Pour pouvoir faire évacuer et interdire de façon définitive ce stationnement anarchique, nous devons compléter l'article en ce sens : « L'ensemble des terre-pleins et des parkings du port sont interdits aux caravanes, camping-cars, véhicules nautiques à moteur, remorques et autre embarcation ainsi qu'à tous véhicules contenant du gaz notamment les GPL. »

Pour faire constater, ce stationnement indésirable, la Sodéal doit poser des panneaux réglementaires en métal de type B6 pour verbaliser au code de la route. Les panneaux actuellement en place constitue juridiquement à l'heure actuelle une simple information

De plus l'article mentionné (Art 37.1 du CR) doit être remplacé par l'article 417.6 du CR qui réprime l'arrêt et le stationnement de véhicule interdit par un règlement de police.

En ce qui concerne le stationnement abusif, une fois l'infraction constatée par un équipage de Police, une procédure d'enlèvement est engagée avec un délai obligatoire de 7 jours. Une fois ce délai passé l'équipage de police requis pourra faire enlever le véhicule.

Concernant les remorques ou engins qui ne sont pas immatriculés (ce qui est souvent le cas), la police cherche un numéro qui serait susceptible d'identifier le propriétaire. Si les recherches sont infructueuses, la procédure est la même. Le stationnement abusif sera relevé sur la voie publique ou constaté épave en fonction de l'état.

2017 : changement de panneau obligatoire (voir procédure budgétaire Pôle communication) et campagne d'identification des véhicules gênants.

Modification de l'Arrêté N°A/2015-1171 en son article 3.

⇒ **12.3 Les agents portuaires assermentés** (page 16 du RPP)

« Des agents assermentés sont mandatés pour rappeler aux usagers du port les règles à respecter. Ils sont commissionnés par le gestionnaire et sont assermentés devant le Tribunal de Béziers. Ce personnel assermenté doit veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur et à leur application. L'agent a qualité pour donner des injonctions, des ordres et toutes instructions nécessaires à la bonne marche du port ; il est qualifié pour dresser procès-verbal en cas d'infractions et faire appliquer les sanctions prises par l'autorité compétente. »

Une consultation auprès des avocats, sur les assermentations a été faite (juillet-août 2016), il est apparu nécessaire de connaître leurs droits en la matière. Une procédure a été créée ainsi qu'un modèle de PV type (l'ensemble de ces documents ont été validé par notre cabinet juridique)

Il en ressort que nos agents sont nommés à des fonctions de garde particulier ils n'ont pas compétence pour dresser des injonctions, contrairement à ce qui été mentionné. Cependant, toute dégradation volontaire ou involontaire résultant du fait d'un usager, constatée par un Procès-Verbal d'un agent assermenté pourra donner lieu au paiement d'une somme établie selon les tarifs des services portuaires et/ou des fournisseurs des Ports d'Agde et du Cap d'Agde.

En effet, cela nous permettra par la suite, de pouvoir adresser en toute légalité des factures à des clients qui aurait commis une infraction. Par exemple, si un agent assermenté constate qu'un plaisancier pollue/jette des déchets dans la nature (dépôts sauvages), l'agent assermenté dresse un PV et peut joindre une facture liée au service rendu (mobilisation d'agents SODEAL pour effectuer le nettoyage de la zone) selon le tarif en vigueur. Le PV et la facture devront être adressés dans les 3 jours en RAR au procureur de la république.

2017 : Présentation de la procédure aux agents assermentés pour mise en application.

⇒ **Article 5.2 Affectation de poste** (page 7 du RPP)

Nous avons souhaité insister sur les conditions d'attribution d'un poste. En effet nous avons rencontré des difficultés cette année avec le secteur MATAGO qui refuse le changement de postes. Ce cas démontre l'importance de préciser ce que sont les contraintes portuaires:

L'article a été complété comme suit: *« L'attribution ne donne pas de droit sur l'occupation d'un poste déterminé, même s'il a été affecté de façon récurrente au même bénéficiaire plusieurs années durant. Tout changement de poste peut être décidé par le gestionnaire en fonction des contraintes portuaires (modification du plan d'eau, optimisation des emplacements etc.), sans que l'usager ne soit fondé à*

formuler une quelconque réclamation. Ce changement peut intervenir à tout moment en cours d'année et de façon ponctuelle ou définitive »

⇒ **Article 10.2 Epaves et navires vétustes et désarmés** (page 13 du RPP) :

[...] Les propriétaires de navire hors d'état de naviguer ou risquant de couler ou de causer des dommages aux bâtiments et ouvrages environnants sont tenus de procéder sans délai à leur remise en état ou à leur enlèvement. Lorsqu'un navire a coulé bas dans le port, dans la rade ou dans une passe navigable, le propriétaire ou le responsable du gardiennage est tenu de le faire enlever sans délai, après avoir obtenu l'accord du personnel chargé de l'exploitation du port sur le mode d'exécution. A défaut, les agents du port peuvent adresser au propriétaire du navire une mise en demeure lui impartissant un délai pour accomplir les opérations indispensables. Si les travaux n'ont pas été achevés dans les délais impartis, l'autorité peut faire procéder aux opérations nécessaires, aux frais, risques et périls du propriétaire. »

Jusqu'ici, on indiquait la mise en demeure au client que si le bateau avait coulé. Or dans la réalité cette mise en demeure doit intervenir avant que le bateau ne soit coulé, dès lors que son état représente un danger et compromet l'exercice des activités portuaires.

On a dû préciser l'application de l'article 28 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 modifiant le code des transports et du décret n°2015-458 du 23 avril 2015 sur les dispositions des navires abandonnés et de la mise en place de la procédure de déchéance des droits de propriétés.

L'article a été complété comme suit : *« Lorsqu'un navire se trouve en situation d'abandon (absence d'équipage à bord, inexistence de mesure de garde et de manœuvre, négligence avérée, risque de pollution...), présente un danger et/ou entrave de façon prolongée l'exercice des activités portuaires, le gestionnaire adresse une mise en demeure au propriétaire de faire cesser ce danger dans un délai d'un mois. Avant toute exécution le propriétaire devra informer et obtenir l'accord du gestionnaire sur le mode opératoire. »*

2017 : Les devants ont été pris, mais cette disposition reste cependant très complexe dans les faits, car la procédure de déchéance des droits de propriété nécessite l'aval du Préfet de Région qui a 2 mois pour statuer. Un cas dans notre port sera à l'étude au cours de l'année, mais actuellement nous sommes en attente d'une procédure technique validée par l'UVPLR. A réception nous constituerons le dossier.

⇒ **6.1 Redevances** (page 8 du RPP)

[...] *Il est également convenu qu'à défaut de paiement de la redevance ou d'un terme de celle-ci, en cas de prélèvement bancaire rejeté, chèque sans provision ou tout retard de paiement des frais de dossier de 50 euros seront exigibles.*

Selon les recommandations de Madame PARIS, responsable financier, les frais de dossier en cas d'incident de paiement sont de 40€ (maximum légal sinon frais soumis à TVA), nous avons aussi ajouté « *En cas de facturation au tarif passage pour contrat non retourné, tout mois commencé est dû.* »

Nous avons donc indiqué que des frais de dossier seront exigibles selon les dispositions légales en vigueur, afin de ne pas avoir à modifier chaque année en cas de changement un tarif qui peut s'avérer évolutif dans le temps.

❖ **Analyse de notre conformité réglementaire**

⇒ **Vedettes de Servitude Portuaire**

Comme évoqué l'an passé, nos vedettes portuaires, utilisées par les agents du Port, sont armées à la plaisance. Or, une circulaire née fin 2013 précise désormais l'utilisation de ces navires et leur classement ainsi que la réglementation qui en découle.

Afin d'être en conformité, au niveau des douanes et des assurances, nous avons depuis fin 2014 fait inspecter par les Affaires Maritimes l'ensemble de nos vedettes, à savoir ROQUILLE, DIAMANT, BOSCO 2, SARRET et LANO. Nous avons reçu les prescriptions à réaliser depuis janvier 2016 et nous nous étions engagés auprès des Affaires Maritimes à faire une contre visite pour obtenir la nouvelle classification pour la saison 2016.

A ce jour, aucune de ces prescriptions n'a été réalisée par nos services. De plus, sur cinq bateaux, un seul est en état de marche sur le Port Principal. En cas de contrôle par les services maritimes nos vedettes peuvent désormais être immobilisées. Il est donc essentiel d'accélérer la démarche pour la saison 2017 ; si nos services ne sont pas en mesure de les réaliser dans un délai imparti il sera nécessaire de mandater une entreprise extérieure pour réaliser l'ensemble de ses modifications.

⇒ **Port Propre AFNOR**

L'an dernier le sujet était déjà d'actualité, le label « Ports Propre » étant obsolète. Aujourd'hui il existe une norme certifiée AFNOR. Ce label permettrait de réaliser un audit sur notre déchetterie tout en ciblant l'impact de nos activités portuaires. C'est également un moyen pour faire l'inventaire des installations qui sont à améliorer (stockage de fusées, tri sélectif des déchets...). La mise en place de cette démarche

(or travaux de mise aux normes) est estimée sur 3 ans à 5600€, à raison 1/3 par année. (Voir – Travaux et Investissements 2017)

L'obtention de ce label nous permettrait d'être un des premiers ports de la Région Occitanie à être certifié (à contrario les ports de la région PACA sont tous labellisés), ce qui permettrait à la Sodéal un retour positif sur l'image des Ports, notamment par la communication de notre implication en matière environnementale.

En outre, la signalétique de notre déchetterie est vieillissante, le pôle communication prévoit une refonte totale des panneaux, or si nous intégrons la démarche port propre, l'ensemble de la signalétique correspondante et comprise dans le coût de la certification.

L'obtention de ce label, est de permettre par la suite d'engager la démarche Qualité des Ports, validé par la Fédération Française des Ports de Plaisance. En effet, comme l'a souligné l'étude menée, en 2008, sous la Direction d'ODIT France, « Les marchés de la plaisance », les cibles de clientèles de notre secteur d'activité souhaitent des services portuaires et péri-portuaires à plus forte valeur ajoutée et aux standard plus élevés, des aménagements cohérents, des prestations mettant bien plus en avant les relations entre le port et sa région touristique. La démarche Qualité des ports de la FFPP, est une démarche de qualité globale, pour améliorer la compétitivité des destinations portuaires « Voies Bleues ». Ce sera aussi une marque de confiance dont l'objectif est la qualité du service pour la satisfaction du client et qui constitue pour les professionnels du tourisme « Voies bleues » et leurs clients, un gage de confiance.

⇒ **Plan de réception et traitement des déchets (PRTD)**

Le plan de réception et de traitements des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons des navires, est, le document de référence permettant aux usagers de connaître l'ensemble des dispositions prises par le Port en matière de collecte, les services disponibles et leurs conditions d'utilisations.

Le PRTD doit couvrir tous les types de déchets d'exploitation et de résidus provenant des navires faisant escale dans le port.

Comme le codifie l'article R5314-7 du code des transports, le PRTD doit être révisé tous les trois ans. Le nôtre expirant en cette fin d'année, il a été entièrement refondu et retravaillé.

Vu, l'avis favorable du conseil portuaire du 26 septembre 2016 il a été considéré l'approbation du PRTD pour agir en faveur de la protection environnementale de la propreté des Ports. Voir Arrêté N°A/2016-1685 valide jusqu'au 4 octobre 2019.

En parallèle nous avons mis à jour l'ensemble des plans indiquant les infrastructures à disposition sur le Port Principal et Port Ambonne, ce qui nous a permis de mettre à jour l'ensemble des modifications apportées au cours des années.

⇒ **Résultats de l'audit 2016 : ISO 14001 et 9001**

Des prescriptions déjà mentionnées depuis l'obtention de la certification ont fait l'objet de non-conformités lors du dernier audit de renouvellement qui a eu lieu du 19 au 22 janvier 2016.

Pour l'année 2017 ces dispositions doivent être mises en place afin de pérenniser notre engagement normatif, à savoir :

Contrôle périodique 1432: Mettre à disposition dans un classeur, les justificatifs d'entretien des installations électrique, à la station
Contrôle périodique 1432: Les consignes suivantes ne sont pas affichées (- Obligation de permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations (électricité, réseaux...) - Modalités de mise en oeuvre des dispositifs d'isolement des réseaux de collecte - L'obligation d'informer l'inspection des installations classées)
Contrôle périodique 2710-1: Absence des documents de mesure des concentrations des différents polluants susvisés provenant des rejets d'eaux résiduaires (point 5.3 de l'arrêté du 27/03/12)
Contrôle périodique 2710-1: Le plan de formation des agents déchetterie ne précise pas (attestation des points abordés) : - Les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris les risques d'incompatibilités - La vérification des consignes de sécurité présentes sur le site - La conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident - Les déchets et les filières de gestion des déchets - Les moyens de protection et de prévention - Les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants - Les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site
Contrôle périodique 2710-1: Absence des certificats d'aptitude des agents de la déchetterie
Contrôle périodique 2710-1: Absence d'un plan du local de déchets dangereux avec les caractéristiques de la DMS + Mettre à jour le plan de la déchetterie et l'afficher

⇒ **Réseaux de collecte**

Dans le cadre de nos installations classés ICPE nous sommes soumis à l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales pour la protection de de l'environnement.

En ce sens nous devons faire contrôler nos réseaux de collecte isolant les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales tous les 3 ans. Nous détenons 5 décanteurs/séparateurs d'hydrocarbures, sur l'ensemble du domaine portuaire avec rejet dans le milieu naturel, donc les eaux du port. La dernière analyse datant d'aout 2014, nous devons effectuer une analyse pour aout 2017. (- Travaux et Investissements 2017).

**Partie II - Appréciation de la qualité de services rendus aux usagers
pour l'année 2016**

❖ III-Appréciation de la qualité de services rendus aux usagers.

Enquête de satisfaction

Le top 5 des récriminations les plus citées.

1 : Sanitaires :

Le point noir de la saison. En ce qui concerne la vétusté, sont ciblés Malfato et Phéniciens. Pour Malfato, le problème sera réglé puisqu'il sera entièrement rénové, pour les phéniciens c'est un problème plus ennuyeux dans la mesure où les escales du centre port se rendent à ce sanitaire, et sont insatisfaites. Bien que nous tentions de les envoyer au bassin V, ils ne s'y rendent pas car trop éloigné à leur goût.

Par contre la propreté et le manque de papier hygiénique, savon sèche main sont décrits sur l'ensemble des sanitaires. La propreté des sanitaires et le travail fourni par la Société HERACLES a donné lieu à des mécontentements. Le temps passé par la société étant jugé insuffisant.

2 : WI FI:

Difficulté, voire parfois impossibilité de connexion en fonction du secteur.

3 : Salon Nautique :

Un mécontentement croissant, pour les clients qui doivent occuper des postes sur pontons ou quais non fermés et non pourvus de fluides. Un travail en Capitainerie à la limite du supportable face à des clients désagréables et parfois virulents.

4: Parkings :

Toujours et encore un sujet sensible, la verbalisation des véhicules en infraction reste une réponse percutante même si elle n'est pas du goût des plaisanciers négligents ou distraits.

5:Bruit :

L'île des loisirs avec ses boîtes de nuit demeure un sujet d'insatisfaction pour ceux qui dorment à bord, le bruit des basses est perceptible jusqu'à l'Avant-Port et le Canal.

Le top 5 des points positifs les plus appréciés,

1 : l'accueil :

Un personnel disponible et souriant. La bouteille de rosé fait toujours son effet. Dans l'ensemble, le bosco a pu faire face aux demandes d'aide à l'amarrage ainsi qu'aux différentes demandes d'assistance ou services.

2 : la possibilité de proposition d'une place de parking pour les voitures de plaisanciers partant en croisière et libérant leurs emplacements pour une durée égale ou supérieure à 1 mois.

3 Parkings :

Une amélioration dans la disponibilité de place de stationnement sur les parkings suite aux différentes actions engagées.

(Carte infalsifiables, rigueur d'attribution, verbalisation)

4 : les infrastructures de qualité avec amarrage sur catway

5 : la réactivité du personnel en cas de problème.

❖ **IV- Animations réalisées sur l'année**

Illumination de Brescou et Salon Nautique du Cap, participation à de nombreuses autres animations de la ville (scène flottante, feux d'artifice)

❖ **V- Opérations commerciales**

Vino Cap – Grande braderie et différentes opérations sur le parking du Grand Large (tuning , Française des jeux ..etc ..)

Partie III - Moyens humains Année 2016**I- Permanents par secteurs d'activité**

- ❖ Nettoyage et espaces verts : 5 agents
- ❖ Service portuaire : 11 agents
- ❖ Capitainerie : 8 agents
- ❖ Carburant : 2 agents
- ❖ Déchetterie : 1 agent
- ❖ Grutage : 4 agents
- ❖ Référents de sites (Hérault – Port Abonne) : 2 agents
- ❖ Assistants technico-administratifs : 4 agents
- ❖ Direction du site : 1 agent

II- Saisonniers par secteurs d'activité et comparatif par rapport à N-1

- ❖ Nettoyage entretien : 9 agents (- 2 agents)
- ❖ Accueil : 1 agent
- ❖ Carburant : 2 agents

III- Commentaires qualitatifs

Le déroulement de la saison confirme encore une fois l'importance d'un recrutement saisonnier qualitatif et donc de pouvoir reconduire d'une année sur l'autre, en priorité, les éléments sérieux et compétents.

LE CENTRE NAUTIQUE

Partie I – Bilan d'activités Année 2016

I - Travaux et investissements

a) Etat des investissements réalisés sur l'année

Matériel nautique :

- | | |
|---------------------------------------------------------|----------|
| - Renouvellement de 2 bateaux « Fun Boat » | 4977€HT |
| - Achat de 3 voiliers radiocommandés « Laser » | 2182€HT |
| - Renouvellement d'un moteur 30cv | 4200€HT |
| - Renouvellement de 6 catamarans 14 pieds ados | 29420€HT |
| - Achat de 5 paddles enfants | 1915€HT |
| - Renouvellement de 5 planches à Voile | 2245€HT |
| - Renouvellement de 10 Grand-voiles de catamaran junior | 2715€HT |

L'ensemble de ces investissements représente un budget de **47654€ HT**

Reprise de la flotte des 6 catamarans 14 pieds ados de 2009 pour 12000€HT

Entretien des installations techniques :

- | | |
|------------------------------------------------------------|----------|
| - Remplacement de la source éclairage de sécurité | 5990€HT |
| - Reprise des fixations de la toiture (2eme tranche) | 18654€HT |
| - Réfection des chéneaux de la toiture local carburant | 4800€HT |
| - Mise aux normes Ad'AP portail d'entrée de la gendarmerie | 3168€HT |
| - Mise aux normes Ad'AP mains courantes | 5060€HT |
| - Mise aux normes Ad'AP marquage au sol PMR | 1090€HT |

L'ensemble de ces investissements représente un budget de **38762€HT**

Réfection intégrale du site WEB 5000€HT

Le budget prévisionnel d'investissement était de 100144€HT, pour 91416€HT réalisé en conservant quasiment l'ensemble des actions programmées mais en optimisant les choix et les prix d'achats.

b) Mesure des retombées et des impacts.

Un nouveau produit touristique a été créé avec une sortie découverte du littoral en Stand Up Paddle encadrée par un moniteur spécialisé avec différents parcours proposés. L'achat des paddles enfants permet de le proposer à tout la famille.

Dans le cadre de l'activité « Voile Moussaillon », la caravelle a été reconditionnée en bateau pirate en interne par l'équipe du CN uniquement avec des matériaux de recyclage. Le côté ludique de cette activité séduit les enfants et parents pour une approche de la mer tout en douceur.

Le changement de la flotte des catamarans 14 pieds a permis de diminuer les problèmes techniques récurrent dû à la vétusté des anciens bateaux. La couleur vive des bateaux correspond bien à l'attente des ados.

D'un point de vue général, l'usage intensif du matériel durant toute l'année nécessite de renouveler régulièrement la flotte des bateaux, sachant que la sécurité prime sur ce genre d'activité.

c) Préconisation, piste de progrès pour l'année et les années à venir

Les orientations de développement sont :

- Etendre l'activité « voile à l'école » à la communauté de l'Agglomération « Hérault Méditerranée » (Agde étant la seule ville de l'Agglo disposant d'une école Française de voile).
- Conventionner avec des plaisanciers du port du Cap d'Agde (propriétaire d'un voilier) pour la mise à disposition de son voilier afin de proposer des prestations encadrées. Développer des produits de service destinés aux plaisanciers.
- Créer un point location au lagon à côté d'Aqualand, zone attractive à proximité du public (location de paddle, de canoé, de Planche à voile et court particulier).
- Développer un pôle formation pour rechercher une dominante pour le CN avec l'intégration d'une filière nautique.
- Réorienter l'exploitation du parking bateau voile légère dans l'enceinte du CN pour proposer un service de stockage avec la création de casiers de rangements pour les utilisateurs propriétaire de paddle, planche à voile, canoé et Kite.

II - Analyse et Fréquentation

a) Evolution du Chiffre d'affaire

Produits ; Activités ; Services :

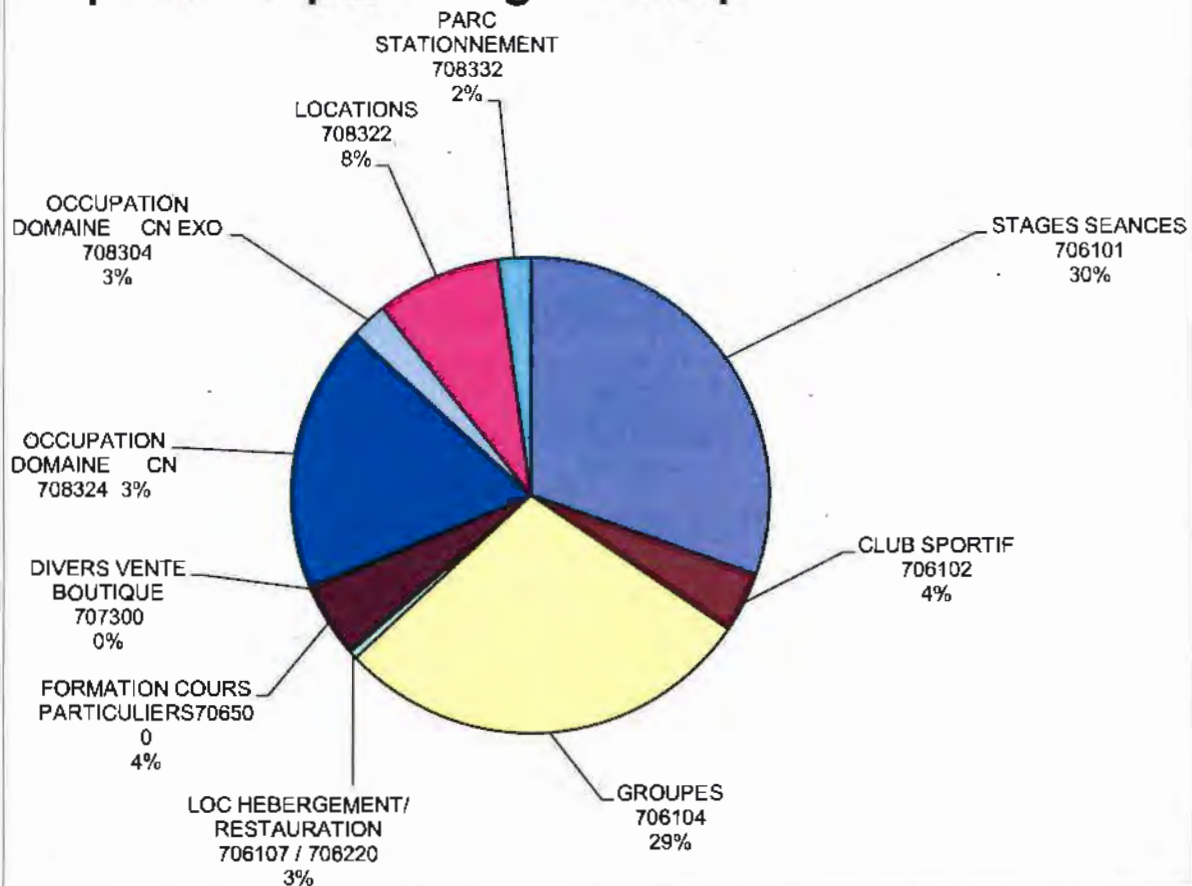
CENTRE NAUTIQUE

Prévisonnel CA fin d'année 2016				
Comparatif CA par poste de vente N-1				
Désignation		CA 2015	CA 2016	
STAGES SEANCES	706101	127578	124691	-2,26%
CLUB SPORTIF	706102	21713	16745	-22,88%
GROUPEs	706104	108491	116751	7,91%
LOC HEBERGEMENT/RESTAURATION	706107/706220	4451	2165	-51,36%
FORMATION COURs PARTICULIERS	706500	16930	19988	18,06%
DIVERS VENTE BOUTIQUE	707300	1659	983	
OCCUPATION DOMAINE	708300	62801	74768	19,06%
OCCUPATION DOMAINE CN EXO	708304	10158	10072	-0,85%
PRESTATIONS DIV TVA	708321			
LOCATIONS	708322	29509	34461	16,78%
PARC STATIONNEMENT	708332	11077	9065	-18,16%
FAC PORTS - FRAIS ACCES	708500			
FACTURES DIVERSES 20%	708502	6758	1502	-77,77%
TOTAL		401125	411191	2,51%

Légendes

	Augmentation du CA
	Pas comparable
	Baisse du CA

Répartition par catégorie de produits



b) Résultat des indicateurs de suivi

11 412 séances stagiaires/an, toutes activités confondues, En augmentation régulière depuis 3 ans avec cette année un indice de 3,8% de séances stagiaires en plus.

Taux de satisfaction de **96.07%** sur la qualité des prestations, résultat en augmentation.

4 nouveautés sur le centre nautique :

- Sortie Découverte du littoral en Stand Up Paddle encadrée par un moniteur spécialisé avec différents parcours proposés,
- Le bateau Pirate « Galion » dans le cadre des activités Voile Moussaillon,

- Le court particulier sur dériveur et en paddle,
- Le Pack « All inclusive » sur habitable.

b) Etude de clientèle

● L'activité saisonnière

Les stages de voile individuel sont essentiellement pratiqués durant la période touristique. On constate une légère baisse sur le chiffre d'affaire total mais avec des évolutions différentes suivant les types d'activités :

- Baisse plus significative sur la tranche d'âges ados 12-15 ans surtout sur l'activité planche à voile (-15, 53%).
- L'activité enfants et adultes et en progression de 11,28%
- Sur le total cela représente -2,07% qui correspond -2562€ sur le CA.

Bilan Saison de l'activité Stages individuel Voile légère 2016

	CA réalisés 2015	CA réalisés 2016	Ecart
Moussillon	11363	10173	-10,47%
Optimist	13057	13664	4,65%
Cata 10.5	22392	20791	-7,15%
Cata 14	19444	19308	-0,70%
Cata 16	19377	20136	3,92%
Fun Kids	13898	11837	-14,83%
Fun Board	15756	10400	-33,99%
Habitable	5611	10427	85,83%
Multisupports	2932	4532	54,57%
TOTAL	123830	121268	-2,07%

Rapport Enfs/Adulte 2016		
	CA	Répartition
Enfants	80305	66%
Adulte	40963	34%

	CA 2015	Evolutions N-1
Enfants	83086	-3,35%
Adulte	40744	0,54%

● Les groupes - La voile à l'école,

L'activité « groupes » continue à se développer en augmentant l'accueil de groupes sur les ailes de saison. Cela est aussi une belle reconnaissance de l'équipe des moniteurs du CN qui s'investit pleinement pour proposer un contenu pédagogique adapté aux attentes des professeurs et élèves.

On note une augmentation du CA de +7,61%.

● La location court particulier,

La météo favorable du mois d'août, a permis d'augmenté sensiblement les activités de location ont, avec la structure O'Spot qui répond pleinement aux attentes de la clientèle. Cela permet de fidéliser les familles et de proposer un produit « multi activités » nautique.

Les cours particuliers deviennent un produit complémentaire aux stages pour accéder directement à la location, 96 heures de cours pour cette année contre 72hs en 2015.

On note une augmentation du CA de +16.78%.

- Plaisanciers

Le coaching nautique devient un véritable service portuaire au quotidien des plaisanciers et se pratique durant toute l'année. Cette année, 42 clients plaisanciers du port du Cap d'Agde ont fait appel aux services du CN afin de les accompagner dans l'utilisation de leur propre bateau (304 heures de formation).

Cela représente une augmentation de 85,83% avec un CA qui correspond à 10427€.

III – Environnement

a) Sensibilisation à l'environnement

Actions de sensibilisation pour le personnel :

Le directeur et un moniteur référent participent au comité de pilotage de Natura 2000 de la zone Cap d'Agde et rend compte en réunion d'équipe du CN de l'actualité locale.

Actions de sensibilisation pour les clients :

Le cursus de formation édité par la FFV prend en compte des thèmes sur l'environnement qui sont abordés dans les contenus pédagogiques dispensés par les moniteurs de voile auprès des pratiquants. Chaque niveau FFV intègre des évaluations environnementales qui doivent être certifiées par un moniteur diplômé.

b) Accidents environnementaux

RAS

c) Bilan des tests d'urgence

- Un test d'évacuation de la salle polyvalente au premier étage doit être organisé durant le mois de novembre de l'année en cours dans le cadre d'accueil de scolaires durant la pause de midi.

- Un test de situation de procédure d'urgence dans le cadre des activités nautiques du CN a été organisé le 5 juillet avec les permanents et les saisonniers. Cette simulation permet de reprendre les éléments importants en terme d'organisation et de communication lors d'un accident éventuel avec un stagiaire impliquant les moniteurs, RTQ et personnel d'accueil.

IV – Réglementation

a) Evolutions réglementaires

- Nouveau décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport pour la délivrance d'une licence et la participation à des compétitions sportives.

a) Analyse de notre conformité réglementaire

Partie II - Appréciation de la qualité de services rendus aux usagers pour l'année 2015

I - Cahier des doléances mis à disposition des usagers

Les 5 récriminations les plus cités :

- Le parking payant
- Demande de groupes de niveaux
- Aller plus souvent de naviguer en mer
- Plus de techniques (exercices, fiches explicatives)
- Mettre en place un stage multi support toute la saison (demande de Stage Voile moussaillon et optimist)

Analyse des réclamations

- Vingt-trois réclamations concernent le parking devant le Centre nautique. Les doléances sont le paiement imposé pour accéder au CN, la durée de la franchise qui n'est pas suffisante, le mauvais état du revêtement et le manque d'entretien de la zone.

Toutes ces réclamations ont été transmises au service concerné de la Ville d'Agde et durant la saison des actions complémentaires de nettoyage ont été réalisés.

Les autres points de récriminations ressortent de la fiche de satisfaction stagiaires qui correspondent à des retours en fonctions de la météo et groupes constitués suivant les semaines. Des correctifs seront proposés l'année prochaine pour répondre à la demande de la clientèle.

Concernant la demande de mise en place de stages « multi-support » toute la saison, une étude sera engagée sur sa faisabilité et rentabilité.

II – Qualité sur la maintenance courante

RAS

Les 5 points positifs les plus appréciés :

- La bonne ambiance
- Le professionnalisme des moniteurs
- La qualité du contenu pédagogique
- Les équipements adaptés
- La qualité d'accueil clientèle

III- Enquête de satisfaction auprès des usagers : traitement et synthèses, statistiques.

RETOUR FICHE SATISFACTION JUILLET - AOUT 2016

Tranche d'âge	5-12 ans	13-18 ans	19-25 ans	25-35 ans	35 ans et +	
Total	424	155	16	4	44	643
	65,94%	24,11%	2,49%	0,62%	6,84%	100,00%

1 - Accès à l'établissement		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	402	187	50	4	643
	62,52%	29,08%	7,78%	0,62%	100,00%	

2 - Accueil - réservation		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	510	120	5	8	643
		79,32%	18,66%	0,78%	1,24%	100,00%
3 - Durée de votre activité		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	427	199	7	10	643
		66,41%	30,95%	1,09%	1,56%	100,00%
4 - Qualité de l'Enseignement et contenu péda		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	486	149	2	6	643
		75,58%	23,17%	0,31%	0,93%	100,00%
5 - Sécurité pendant le stage		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	480	155	3	5	643
		74,65%	24,11%	0,47%	0,78%	100,00%
6 - Qualité des équipements		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	409	215	11	8	643
		63,61%	33,44%	1,71%	1,24%	100,00%
7 - Rapports qualité / prix		Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas d'avis	
	Total	229	356	17	41	643
		35,61%	55,37%	2,64%	6,38%	100,00%

IV- Animations réalisées sur l'année

Organisation d'épreuves :

Les manifestations nautiques organisées par le CN du Cap d'Agde en 2016

- Le 4 mai : Régate UNSS (dans le cadre de la voile au collège)
- Du 28 au 29 mai : « Weekend Bleu ». Faire découvrir la pratique des sports et des loisirs nautiques pendant 2 jours. *Retombée financière locale induite 9000€*
- Le 12 juin : Organisation de la régata habitable les 3V (voile, vin et voiture)
- Le 26 juillet : Régate de Voiliers radiocommandés
- Le 9 octobre : Régate challenge départementale de l'Hérault Voile légère
- Du 28 au 30 octobre : « Sélective Interligue d'automne en Optimist » 200 coureurs de 8 à 15 ans. *Retombées financières locale induite 18000€*

V-Opérations commerciales : partenariats avec les commerçants, offre promotionnelles

Le Centre Nautique s'appuie sur des moyens dynamiques notamment l'E-mailing promotionnel (envoyé aux clients des ports, des campings et du CN SODEAL), les news sur la page Facebook du CN, des bannières publicitaires et par l'envoi groupé d'SMS pour des actions commerciales ou lors d'évènements.

Actions réalisées au cours de l'année :

- 9 campagnes SMS réalisées dans l'année avec des offres promotionnelles
- 1 Mailing pour diffuser la brochure d'activités (2500 courriers).

- 3 communications évènementielles sur les manifestations nautiques.
- 29 partenaires privilégiés proposant notre activité avec réductions.
- Participation à différentes dotations de manifestations locales.
- Différents articles sur l'activité du CN dans la presse locale.
- Plusieurs passages à BMF TV durant la présentation de la météo avec la webcam sur l'entrée du port du Cap d'Agde.
- Distribution à chaque enfant durant leur cycle scolaire, d'un essai gratuit pour une séance de voile au CN.
- Campagne publicitaire sur la radio pour le weekend Bleu et épreuves de voile
- Participation au « Klub », « réseau oxygène » et « Famille Plus ».

Partie III - Moyens humains année 2016

I- Permanents par secteurs d'activités

- 1 directeur de site d'exploitation
- 3 moniteurs Diplômés d'Etat de voile
- 1 agent administratif et monitrice de voile occasionnelle
- 1 agent administratif

II- Saisonniers par secteurs d'activité

- 1 moniteur stagiaire BPJEPS de voile en contrat d'apprentissage sur 2 ans (en alternance) 18 mois. Fin du contrat décembre 2016.
- 1 moniteur stagiaire BPJEPS de voile en contrat d'apprentissage sur 2 ans (en alternance) 18 mois. Fin du contrat décembre 2017.
- 1 moniteurs d'Etat de voile sur 7 mois
- 1 moniteur occasionnel de voile sur 10 semaines
- 1 moniteur occasionnel de voile sur 8 semaines
- 3 moniteurs occasionnels de voile sur 7 semaines
- 2 moniteurs occasionnels de voile sur 6 semaines
- 1 moniteur occasionnel de voile sur 2 semaines
- 1 hôtesse d'accueil sur 9 semaines

Période Hors saison (avril/juin) : Total permanents et saisonniers : 9 personnes

Période Hors saison (sept/nov) : Total permanents et saisonniers : 7 personnes

Période juillet et août : Total permanents et saisonniers : 17 personnes

Comparatif par rapport à N-1

- Engagement d'un moniteur de voile stagiaire BPJEPS en contrat d'apprentissage au CREPS de Montpellier sur 2 ans. Ce dispositif permet de bien intégrer ces jeunes en formation avec l'assurance d'effectuer deux saisons estivales.

Durant le mois de mai, un moniteur vacataire est intervenu sur 12 demi-journées pour palier à l'augmentation d'activité temporaire.

III- Commentaires qualitatifs

Le dispositif de moniteur de voile stagiaire BPJEPS en contrat d'apprentissage doit être poursuivi car cela permet d'augmenter le personnel encadrant avec un cout moindre et une stabilité de moniteur saisonnier sur 2 ans.

L'équipe saisonnière est constituée à 100% de moniteurs de voile formés au CN du Cap d'Agde. La plupart des saisonniers effectuent leur deuxième ou troisième saison et ont donné entière satisfaction dans l'enseignement dispensé auprès de la clientèle touristique.

Partie IV– Besoins Année 2017

I - Travaux et investissements 2017

Voir tableau

II – Besoins saisonniers 2017

Voir tableau

2) Travaux et investissements réalisés en 2016 sur les Ports et le Centre Nautique

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS DES PORTS 2016	DSP	BUDGET	REALISE	ECARTS
PORTS				
Modernisation des batiments et superstructures portuaires				
Entretiens batiments	90000			0 €
Modification aire de dépotage station AVP		9000	En cours	-9 000 €
Modification barrières port ambonne		7000	0	-7 000 €
Remplacement luminaires Phéniciens		13000	9800	-3 200 €
Réfection entrée Capitainerie		22000	15725,7	-6 274 €
Travaux ADAP		30000	8688,28	-21 312 €
Clotures +muret B4	3300	20000	19312,68	-687 €
Cloture ZT + Eclairage public		98000	En cours	-98 000 €
Modification Sanit Flottant "roselière"		14000	En cours	-14 000 €
Renforcement capacité eau chaude + sanitaires ile des loisirs		8000	5254,31	-2 746 €
Longrines zone technique		18000	0	-18 000 €
Rénovation sanitaire	130000	200000	118585,9	-81 414 €
Création pontons MOBEX 1	21000	0	0	0 €
Installation pieux MOBIDECK	21300	0	0	0 €
Réseau caméra et antenne VHF			22373,14	22 373 €
Signalisation nautique			9950	9 950 €
Travaux et interventions sur les quais				
Remplacement de 20 bornes fluides	30000	15000	17204	2 204 €
Réfection réseaux électriques	40000	20000	20000	0 €
Réfection réseaux d'eau	50000	43000	0	-43 000 €
Equipements nautiques				
Platelage bois des pontons 200 m2 par an (Expl)	25000	45000	50122,36	5 122 €
Renouvellement des pontons 150 m par an	120000	52000	6687,2	-45 313 €
Remplacement 15 pieux	50000	0	0	0 €
Requalification places de port	20000	0	0	0 €
Dragage Port Ambonne (expl)	25000		18368,62	18 369 €
Investissements matériels				
Camion Déchetteric		0	0	
Achat divers matériel		7200	10798,54	3 599 €
Modification contrôle d'accès		13000	11574	-1 426 €
Autres investissements (hors DSP)				
Programme BIOHUT "projet Respire "		35240	35240	0 €
Réfection intégrale site WEB		36930	36930	0 €
SOUS TOTAL PORTS	625 600 €	706 370 €	416 615 €	-289 755 €

TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS DU CENTRE NAUTIQUE 2016	DSP	BUDGET	REALISE	ECARTS
<u>CENTRE NAUTIQUE</u>				
Investissements d'extension et de remplacement				
Renouvellement matériels	35 000			0
moteur 40cv		6 000	4 200	-1 800
Paddle *5		2 500	1 915	-585
Fun boat * 2		5 500	4 977	-523
Flotteurs planche à voile * 5		2 500	2 246	-255
Voiles pour dart 16		2 500	2 715	215
canoe * 3		1 500		-1 500
flotte catamaran ado 13 pieds		30 000	29 420	-580
Site WEB		5 000		-5 000
Voiliers laser * 3			2 183	2 183
Entretien des installations et matériels				
Entretien des bâtiments	10 000			0
AD'AP		20 000	1 090	-18 910
Reprise toiture CN		18 654	23 454	4 800
Eclairage de sécurité bâtiment		5 990	5 990	0
Menuiseries local gendarmerie			3 168	3 168
Autres investissements HORS DSP				
				0
				0
SOUS TOTAL CLAPE	45 000 €	100 144 €	81 357 €	-18 787 €

**3) Travaux et investissements programmés pour 2017 sur les Ports
et le Centre Nautique**

**BUDGET PREVISIONNEL TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS
DES PORTS DU CAP D'AGDE POUR 2017**

POSTES	BUDGET DSP	BUDGETISE	TRAVAUX A REPORTER
Modernisation des batiments et superstructures portuaires			
Entretien bâtiments, matériels, espaces publics et divers	90 000 €		
Matériel espace vert		3 000 €	
Etanchéité Local Pharo		6 000 €	
Etanchéité passerelle phéniciens		12 000 €	
Véhicules électriques * 2		18 000 €	
Moto pompe HONDA		1 000 €	
Toiture SUD CROISIERE		13 812 €	
Mise aux normes Ad'hap		30 000 €	
Report dépassement 2016 (MALFATO)	-20 000 €		
Création de clôtures aux palengriers Bassin IV	3 300 €	0 €	0 €
Installation de pieux pontons MOBIDECK	20 000 €	0 €	0 €
Création pontons MOBEX 1	21 000 €	0 €	0 €
Travaux et interventions sur les quais			
Renouvellement des réseaux d'eau potable	50 000 €	43 000 €	7 000 €
Renouvellement des réseaux électriques	40 000 €	25 000 €	15 000 €
Equipements nautiques			
Remplacement de pontons	120 000 €	20 000 €	100 000 €
Remplacement de pieux	50 000 €	50 000 €	0 €
Remplacement de bornes	30 000 €	30 000 €	0 €
Platelage bois des pontons et passerelles	25 000 €	25 000 €	0 €
Dragage annuel port ambonne	25 000 €	25 000 €	0 €
Dragage annuel port principal	55 000 €	1 200 €	53 800 €
Création ou requalification places de port	20 000 €	0 €	20 000 €
Autres investissements (hors DSP)			
Projet respire (habitats portuaires)	0 €	29 380 €	
TOTAL HT	529 300 €	332 392 €	195 800 €

**BUDGET PREVISIONNEL TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS
DU CENTRE NAUTIQUE POUR 2017**

POSTES	BUDGET DSP	BUDGETISE	TRAVAUX A REPORTER
Investissements matériels			
Matériels divers	35 000 €		
Paddles 11,4 pieds * 5		2 500 €	
Fun boat sport * 3		8 550 €	
Floteurs planche à voile * 5		2 500 €	
Moteur 30cv		5 500 €	
Moteur 40cv		6 000 €	
Rack PAV, Paddle et Canoe		11 200 €	
Entretien des bâtiments			
	10 000 €		
Remplacement VMC		3 425 €	
Remise en état circuit de chauffage		1 500 €	
Extracteur local rinçage		2 400 €	
Réparation groupe climatisation		2 400 €	
Mise aux normes AD'HAP		30 000 €	
Autres investissements (hors DSP)			
TOTAL HT	45 000 €	75 975 €	0 €

4) Tarifs 2017 pour les Ports et le Centre Nautique

Tarifs TTC 2017 – Port Principal

Stationnement à flot – Passage

Longueur Max	Catégorie	HORS SAISON ⁽¹⁾			BASSE SAISON ⁽¹⁾			HAUTE SAISON ⁽¹⁾			Hivernage ⁽¹⁾
		Octobre à Mars inclus			Avril – Mai – Juin – Septembre			Juillet-Août			Du 1 ^{er} Octobre au 31 Mars
		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
Jusqu'à 4,00 m	0	6,66 €	36,86 €	129,76 €	11,85 €	65,34 €	229,51 €	13,23 €	72,81 €	255,62 €	/
4,01 à 5,00 m	I	6,69 €	37,10 €	130,79 €	13,26 €	73,05 €	256,65 €	15,83 €	87,40 €	306,88 €	/
5,01 à 6,50 m	II	9,35 €	51,79 €	182,54 €	17,20 €	94,89 €	333,41 €	21,12 €	116,51 €	409,08 €	/
6,51 à 8,00 m	III	12,04 €	66,54 €	234,54 €	19,86 €	109,66 €	385,39 €	25,83 €	142,41 €	500,02 €	/
8,01 à 9,50 m	IV	13,42 €	74,12 €	261,28 €	23,82 €	131,58 €	462,37 €	30,35 €	167,46 €	588,04 €	968,84 €
9,51 à 11,00 m	V	16,06 €	89,02 €	313,71 €	29,12 €	160,70 €	564,57 €	35,63 €	196,58 €	690,21 €	1 161,71 €
11,01 à 13,00 m	VI	20,03 €	110,85 €	390,52 €	37,03 €	204,25 €	717,49 €	44,84 €	247,38 €	868,36 €	1 409,40 €
13,01 à 15,00 m	VII	24,01 €	132,88 €	468,03 €	43,64 €	240,70 €	845,42 €	55,38 €	305,37 €	1 071,71 €	1 719,63 €
15,01 à 18,00 m	VIII	28,03 €	155,13 €	546,54 €	51,57 €	284,45 €	999,14 €	64,61 €	356,32 €	1 250,66 €	/
18,01 à 24,00 m	IX	42,67 €	235,88 €	830,35 €	68,74 €	379,35 €	1 332,49 €	85,72 €	472,73 €	1 659,24 €	/
Au-delà par mètre linéaire supplémentaire		11.50€	63.32€	221.85€	11.50€	63.32€	221.85€	11.50€	63.32€	221.85€	

⁽¹⁾ Redevance Environnementale

8.90€ TTC par mètre linéaire par jour sera ajoutée

Conditions particulières accordées aux adhérents de la SORAC ayant participé à un nombre minimum de régates

Stationnement à flot - Annuel		
Longueur Max	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre ⁽¹⁾	
Moins de 5 m	I	1 121,25 €
5,01 à 6,50 m	II	1 500,88 €
6,51 à 8,00 m	III	1 849,87 €
8,01 à 9,50 m	IV	2 234,06 €
9,51 à 11,00 m	V	2 679,57 €
11,01 à 13,00 m	VI	3 251,60 €
13,01 à 15,00 m	VII	3 969,06 €
15,01 à 18,00 m	VIII	4 818,07 €
18,01 à 24,00 m	IX	6 292,35 €
Au-delà selon convention par ml supplémentaire 502.06€		

⁽¹⁾ Redevance Environnementale 8.90€ TTC par mètre linéaire par an sera ajoutée

Stationnement bateau à terre en fond de zone	
Les plaisanciers sous contrat avec le port ont droit à 10 jours de stationnement gratuit ⁽²⁾ en fond de zone. Au-delà la tarification ci-dessous sera appliquée.	
<i>(Voir conditions Grutage, dans la limite des places disponibles)</i>	
Longueur Max	Tarifs
Moins de 8 m	141.97€ / mois
8,01 à 9,50 m	161.27€ / mois
9,51 à 13 m	199.89€ / mois
13,01 à 18,00 m	258.93€ / mois

⁽²⁾ Dans tous les cas, l'emplacement prêté devra être rendu sans aucun résidu. A défaut un surcoût de 109€ TTC sera appliqué.

Mise à l'eau ou mise à terre - Monocoques			
Longueur Max	Plein tarif	Remise 20% ⁽¹⁾	Forfait annuel
Jusqu'à 6,50 m	69,84 €	55,87 €	209,55 €
6,51 à 8,00 m	99,38 €	79,51 €	298,15 €
8,01 à 9,50 m	153,32 €	122,66 €	459,96 €
9,51 à 13 m	168,10 €	134,48 €	504,26 €
13,01 à 15,00 m	208,40 €	166,72 €	625,19 €
15,01 à 18,00 m	254,96 €	203,97 €	764,89 €
18,01 à 24 m	338,43 €	270,74 €	1 015,30 €
24,01 à 27,00 m	423,04 €	338,43 €	1 269,14 €

⁽¹⁾ Du 07/01 au 20/02 inclus, et 29/07 au 16/08 inclus du 04/11 au 18/12 inclus

Mise à l'eau ou mise à terre - Multicoques		
Longueur Max	Plein tarif	
9,51 à 13,00 m	254 €	
13,01 à 15,00 m	356 €	
15,01 à 18,00 m	459 €	
18,01 à 24,00 m	550 €	

Services	
Forfait camion	14.80€ / heure
Prestation main d'œuvre	44.50€ / heure
Enlèvement déchet ⁽⁴⁾	1.26€ / kilo
Pompage de sécurité ⁽⁴⁾	124.93€ / h
Amarre ⁽⁴⁾	6€ / mètre lin.
Remorquage	
-8m	43.16€
8 à 11m	74.40€
+11m	186.26€
Droit d'accès plan Incliné	
1 accès	9.43€
3 accès	23.39€
10 accès	58.49€
30 accès	116.99€
100 accès	233.94€

Hors période d'ouverture, les tarifs manutentions seront majorés de 100%. Le forfait annuel des manutentions vous autorise à effectuer un nombre illimité de : Mise à terre – Mise à l'eau – Mise sur sangle. Manutentions sur rendez-vous auprès des Grutiers : 06.85.45.16.38

⁽⁴⁾ A ces tarifs il convient d'ajouter le forfait camion et/ou la prestation de main d'œuvre

Manutentions		
	Plein tarif	Remise 20% ⁽¹⁾
Manutentions sur zone / Déchargement camion		
Sans déplacement		
-11m	44.69€	35.75€
+11m	89.38€	71.50€
Avec déplacement		
-11m	89.38€	71.50€
+11m	174.33€	139.46€
Autres opérations		
Mise sur sangles		
-11m	89.38€ / h	71.50€ / h
+11m	148.55€ / h	118.84€ / h
Déquillage ou requillage		
-11m	89.38€	71.50€
+11m	148.55€	118.84€
Mâtage démantage		
-10m	37.48€	29.99€
10 à 20m	55.64€	44.51€
+20m	74.40€	59.52€
Manutention Grue Auxiliaire		
	41,00€ / 30 min	32,80€ / 30 min

⁽¹⁾ Du 07/01 au 20/02 inclus, et 29/07 au 16/08 inclus du 04/11 au 18/12 inclus

Stationnement à flot – Passage										
Longueur Max	Catégorie	HORS SAISON ⁽¹⁾			BASSE SAISON ⁽¹⁾			HAUTE SAISON ⁽¹⁾		
		Octobre à Mars inclus			Avril – Mai – Juin – Septembre			Juillet-Août		
		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois
Jusqu'à 4,00 m	0	6,66 €	36,86 €	129,76 €	11,85 €	65,34 €	229,51 €	13,23 €	72,81 €	255,62 €
4,01 à 5,00 m	I	6,69 €	37,10 €	130,79 €	13,26 €	73,05 €	256,65 €	15,83 €	87,40 €	306,88 €
5,01 à 6,50 m	II	9,35 €	51,79 €	182,54 €	17,20 €	94,89 €	333,41 €	21,12 €	116,51 €	409,08 €
6,51 à 8,00 m	III	12,04 €	66,54 €	234,54 €	19,86 €	109,66 €	385,39 €	25,83 €	142,41 €	500,02 €
8,01 à 9,50 m	IV	13,42 €	74,12 €	261,28 €	23,82 €	131,58 €	462,37 €	30,35 €	167,46 €	588,04 €
9,51 à 11,00 m	V	16,06 €	89,02 €	313,71 €	29,12 €	160,70 €	564,57 €	35,63 €	196,58 €	690,21 €
11,01 à 13,00 m	VI	20,03 €	110,85 €	390,52 €	37,03 €	204,25 €	717,49 €	44,84 €	247,38 €	868,36 €

(1) Redevance Environnementale 0,024 € TTC par mètre linéaire par jour sera ajoutée

Conditions particulières accordées aux adhérents de la SORAC ayant participé à un nombre minimum de régates

Stationnement à flot - Annuel		
Longueur Max	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre ⁽¹⁾	
Moins de 5 m	I	1 121,25 €
5,01 à 6,50 m	II	1 500,88 €
6,51 à 8,00 m	III	1 849,87 €
8,01 à 9,50 m	IV	2 234,06 €
9,51 à 11,00 m	V	2 679,57 €
11,01 à 13,00 m	VI	3 251,60 €

(1) Redevance Environnementale 8,90€ TTC par mètre linéaire par an sera ajoutée

Mise à l'eau ou mise à terre - Monoques			
Longueur Max	Plein tarif	Remise 20% ⁽¹⁾	Forfait annuel
Jusqu'à 6,50 m	69,84 €	55,87 €	209,55 €
6,51 à 8,00 m	99,38 €	79,51 €	298,15 €
8,01 à 9,50 m	153,32 €	122,66 €	459,96 €
9,51 à 13 m	168,10 €	134,48 €	504,26 €

(1) Du 07/01 au 20/02 inclus, et 29/07 au 16/08 inclus du 04/11 au 18/12 inclus

Services	
Forfait camion	14.80€ / heure
Prest. Main d'œuvre	44.50€ / heure
Enlèvement déchet ⁽⁴⁾	1.26€ / kilo
Pompage de sécurité ⁽⁴⁾	124.93€ / h
Amarre ⁽⁴⁾	6€ / mètre lin.
Remorquage	
-8m	43.16€
8 à 11m	74.40€
+11m	186.26€

Hors période d'ouverture, les tarifs manutentions seront majorés de 100%. Le forfait annuel des manutentions vous autorise à effectuer un nombre illimité de : Mise à terre – Mise à l'eau – Mise sur sangle. Manutentions sur rendez-vous auprès des Grutiers : 06.85.45.16.38

⁽⁴⁾ A ces tarifs il convient d'ajouter le forfait camion et/ou la prestation de main d'œuvre

Manutentions		
	Plein tarif	Remise 20% ⁽¹⁾
Manutentions sur zone / Déchargement camion		
Sans déplacement		
-11m	44.69€	35.75€
+11m	89.38€	71.50€
Avec déplacement		
-11m	89.38€	71.50€
+11m	174.33€	139.46€
Autres opérations		
Mise sur sangles		
-11m	89.38€ / h	71.50€ / h
+11m	148.55€ / h	118.84€ / h
Déquillage ou requillage		
-11m	89.38€	71.50€
+11m	148.55€	118.84€
Mâtage démantèlement		
-10m	37.48€	29.99€
10 à 20m	55.64€	44.51€
+20m	74.40€	59.52€
Manutention Grue		
Auxiliaire	41,00€ / 30 min	32,80€ / 30 min

(1) Du 07/01 au 20/02 inclus, et 29/07 au 16/08 inclus du 04/11 au 18/12 inclus

Stationnement bateau à terre en fond de zone	
Les plaisanciers sous contrat avec le port ont droit à 10 jours de stationnement gratuits en fond de zone. Au-delà la tarification ci-dessous sera appliquée. (Voir conditions Grutage, dans la limite des places disponibles)	
Longueur Max	Tarifs
Moins de 8 m	141.97€ / mois
8,01 à 9,50 m	161.27€ / mois
9,51 à 13 m	199.89€ / mois
13,01 à 18,00 m	258.93€ / mois

(2) Dans tous les cas, l'emplacement prêté devra être rendu sans aucun résidu. A défaut un surcoût de 109€ TTC sera appliqué.

17

A. Ports de Plaisance : Cap d'Agde et d'Ambonne

1 - STATIONNEMENT SUR PLAN D'EAU

A - STATIONNEMENT DE COURTE DUREE

- Passage et escale (Moteur et Voile)

B - STATIONNEMENT A L'ANNEE

- Taxes annuelles (postes)

C - SERVICES OFFERTS

D - PECHEURS PROFESSIONNELS

2 - USAGE DES APPAREILS, EQUIPEMENTS DE MANUTENTIONS ET DES TERRE- PLEINS PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS

A - TAXES D'USAGE DES APPAREILS

B - TAXES D'USAGE DES TERRE-PLEINS

C - ATINAGE DES BATEAUX

D - CLAUSES PARTICULIERES

3 - AMODIATION DE PLANS D'EAU - MARINAS

4 - DROITS DE PLACE (Commerces)

5- MULTICOQUES

1 Stationnement sur le plan d'eau

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour stationnement sur plan d'eau des bateaux à VOILE et à MOTEUR

A - STATIONNEMENT DE COURTE DUREE

A.1 Taxes de passage et d'escale (TTC) en EUROS

Les taxes ont été établies pour 3 périodes distinctes :

Hors saison : Octobre à Mars inclus

En Saison : Avril à Septembre inclus

* Haute Saison : Juillet ; Août

* Basse Saison : Avril ; Mai ; Juin ; Septembre

- Tarif passage jour

Cat.	Longueur des bateaux en mètres	Montant de la taxe par jour (1)		
		Hors Saison	Basse Saison	Haute Saison
0	4,00	6,66 €	11,85 €	13,23 €
I	4,01 à 5,00	6,69 €	13,26 €	15,83 €
II	5,01 à 6,50	9,35 €	17,20 €	21,12 €
III	6,51 à 8,00	12,04 €	19,86 €	25,83 €
IV	8,01 à 9,50	13,42 €	23,82 €	30,35 €
V	9,51 à 11,00	16,06 €	29,12 €	35,63 €
VI	11,01 à 13,00	20,03 €	37,03 €	44,84 €
VII	13,01 à 15,00	24,01 €	43,64 €	55,38 €
VIII	15,01 à 18,00	28,03 €	51,57 €	64,61 €
IX	18,01 à 24,00	42,67 €	68,74 €	85,72 €
Au-delà, par mètre supplémentaire		11,50 €	11,50 €	11,50 €

(1) redevance d'équipement incluse.

(2) Au 1^{er} Janvier 2017 le montant de la Redevance Environnementale est de 0.024 € TTC/mètre linéaire par jour.

Cat.	Longueur des bateaux en mètres	Montant de la taxe par semaine (1)		
		Hors Saison	Basse Saison	Haute Saison
0	4,00	36,86 €	65,34 €	72,81 €
I	4,01 à 5,00	37,10 €	73,05 €	87,40 €
II	5,01 à 6,50	51,79 €	94,89 €	116,51 €
III	6,51 à 8,00	66,54 €	109,66 €	142,41 €
IV	8,01 à 9,50	74,12 €	131,58 €	167,46 €
V	9,51 à 11,00	89,02 €	160,70 €	196,58 €
VI	11,01 à 13,00	110,85 €	204,25 €	247,38 €
VII	13,01 à 15,00	132,88 €	240,70 €	305,37 €
VIII	15,01 à 18,00	155,13 €	284,45 €	356,32 €

IX	18,01 à 24,00	235,88 €	379,35 €	472,73 €
Au-delà, par mètre supplémentaire		63,32€	63,32€	63,32€
Cat.	Longueur des bateaux en mètres	Montant de la taxe par mois (1)		
		Hors Saison	Basse Saison	Haute Saison
0	4,00	129,76 €	229,51 €	255,62 €
I	4,01 à 5,00	130,79 €	256,65 €	306,88 €
II	5,01 à 6,50	182,54 €	333,41 €	409,08 €
III	6,51 à 8,00	234,54 €	385,39 €	500,02 €
IV	8,01 à 9,50	261,28 €	462,37 €	588,04 €
V	9,51 à 11,00	313,71 €	564,57 €	690,21 €
VI	11,01 à 13,00	390,52 €	717,49 €	868,36 €
VII	13,01 à 15,00	468,03 €	845,42 €	1 071,71 €
VIII	15,01 à 18,00	546,54 €	999,14 €	1 250,66 €
IX	18,01 à 24,00	830,35 €	1 332,49 €	1 659,24 €
Au-delà, par mètre supplémentaire		221,85 €	221,85 €	221,85 €

- **Tarif passage semaine**
- **Tarif passage mois**

A.2. Hivernage

Catégorie	Longueur	Montant forfaitaire
IV	8.01 à 9.50 m	968.84 €
V	De 9.51 à 11.00 m	1 161.71 €
VI	De 11.01 à 13.00 m	1 409.40 €
VII	De 13.01 à 15.00 m	1 719.63 €

La période d'hivernage s'étend du 1^{er} Octobre au 31 Mars de l'année suivante. La redevance est forfaitaire et s'applique quelle que soit la durée d'occupation.

A ces tarifs, il conviendra de rajouter la Redevance Environnementale.

A.3. Equipements d'amarrage

Le tarif ci-dessus s'entend équipements fournis (corps morts, catways).

A.4. Modalités de Perception

La journée commence à midi et finit à midi le lendemain, toute journée entamée est due.

A.5. Franchise de régates

Une franchise de 15 jours décomptée au cours :

- des 7 jours précédant la régata
- du jour de la régata
- des 7 jours suivant la régata

Sera accordée **aux régatiers** étant entendu que :

a) cette franchise ne sera accordée que pour les régates faites au cours de la période annuelle s'étendant du 01 Octobre au 31 Mai.

b) cette franchise ne sera accordée qu'aux régatiers non basés dans le Port considéré accordant la franchise,

c) cette franchise ne sera accordée que pour les régates inscrites au programme annuel officiel, homologué par la Jeunesse et les Sports.

d) cette franchise ne sera accordée que pour les **régatiers abonnés** dans un Port du Languedoc Roussillon membre de l'A.P.L.R., et sous réserve que les régatiers remplissant la condition ci-dessus aient été :

- d'une part inscrits sur la liste établie par l'organisme agréé organisateur de la régatée considérée,
- et que d'autre part, ces régatiers se présentent au Maître de Port dès leur arrivée pour obtenir de ce dernier leur emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un poste sans autorisation du Maître de Port ne bénéficiera pas de cette franchise.

A.6. Gratuité pour bateaux des écoles de croisières :

- agrées par la jeunesse et les Sports.
- gérées par une Association soumise à la loi de 1901 (sans but lucratif).
- basées dans le port considéré.

(Les 3 conditions doivent être remplies simultanément).

Les bateaux des ECOLES DE CROISIERES agréées par la JEUNESSE ET LES SPORTS, gérées par une ASSOCIATION soumise à la loi de 1901 (sans but lucratif) et basées dans le port considéré, pourront stationner sur le plan d'eau du Port gratuitement au droit des postes qui leur seront affectés par le Maître de Port, dans la limite des disponibilités du Port et après avis de la SODEAL.

B - STATIONNEMENT A L'ANNEE

B.1. Taxes annuelles (T.T.C) en EUROS

- Postes VOILE / MOTEUR

Catégorie	Largeur totale des postes à quais (box) (1)	Longueur MAXIMALE des bateaux susceptibles d'être accueillis par les postes à quai	TAXE ANNUELLE forfaitaire (2)
I	2,50	5,00	1 121,25 €
II	3,00	6,50	1 500,88 €
III	3,50	8,00	1 849,87 €
IV	4,00	9,50	2 234,06 €
V	4,50	11,00	2 679,57 €
VI	5,00	13,00	3 251,60 €
VII	5,50	15,00	3 969,06 €
VIII	6,00	18,00	4 818,07 €
IX	7,00	24,00	6 292,35 €
	Au-delà par mètre supplémentaire		502,06 €

- (1) Cette largeur comprend les espaces nécessairement occupés par les ouvrages d'amarrage (pieu, barre y, catway...etc) et les défenses et pare-battage du bateau.
- (2) Redevance d'équipement incluse.

(3) A ces tarifs, il convient de rajouter la Redevance Environnementale : 8,86 € TTC/mètre linéaire par an.

B.2. Equipements d'amarrage

Les tarifs ci-dessus s'entendent équipements fournis (corps-morts, catways ou pieux d'amarrage).

B.3. Surveillance des bateaux

Les tarifs ci-dessus s'entendent surveillance des amarres comprise. Pour ce qui concerne le pompage, il est bien précisé que les taxes ci-dessus ne comprennent pas les pompages effectués à la suite d'un remplissage des coques découlant :

- soit d'une défectuosité des coques,
- soit de l'absence ou de l'insuffisance d'étanchéité des tauds en cas de pluie.

Dans ce cas, le pompage sera facturé aux usagers à raison de : 124.93 € T.T.C.

B.4. Détermination du montant de ces contrats

En application de l'article 5.1 alinéa 2 du Règlement Particulier de Police des Ports de Plaisance du Cap d'Agde et de Port Ambonne, le montant des contrats sera déterminé par la catégorie de poste la plus élevée que le poste sera capable d'accueillir techniquement.

B.5. Mode de règlement des redevances annuelles

Les taxes et redevances seront réglées dans les conditions suivantes:

- Règlement de la redevance annuelle par tout moyen de paiement sauf prélèvement bancaire :
- Pour un renouvellement, avant le 1er janvier.
- Pour un nouveau contrat, à la signature du contrat, majoré de 25 €EUROS de frais de dossier.

Règlement de la redevance annuelle par prélèvement bancaire : sous réserve de l'acceptation du dossier, par la SODEAL :

- la redevance annuelle, majorée de 4%, sera prélevée en quatre Échéances identiques aux dates suivantes : 10 février 2016, 10 avril 2016, 10 juillet 2016 et 10 octobre 2016.

Ou

- la redevance annuelle, majorée de 5%, sera prélevée en 10 échéances identiques à partir du 10 des mois de février à novembre 2016.

Tout contrat non retourné signé dans les délais donnera lieu à une facturation au tarif passage en vigueur, tout mois commencé étant dû.

En cas de non paiement d'une redevance, de retard ou de rejet, des frais de dossiers seront exigibles selon les dispositions légales en vigueur.

C - SERVICES OFFERTS (TTC)

Les services offerts dans le périmètre du Port sont fournis dans les conditions Ci-dessous fixées :

C.1. Fourniture d'énergie électrique à la tension convenable à l'aplomb des postes à quai, dans le périmètre de la concession

La fourniture de courant électrique aux bateaux pour :

- éclairage

- recharge des batteries,

à l'exclusion de tout usage domestique autre que l'éclairage et de tout usage professionnel, à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé sur 220 volts dans la limite de 16 Ampères - soit 3 kW - et comprise forfaitairement dans les taxes définies aux § A et B ci-dessus.

Pour une fourniture de courant électrique supérieure à 3 kW sous 220 Volts, à la condition que les installations le permettent, les taxes de stationnement définies aux § A et B précités seront majorées forfaitairement de 1,87 EUROS TTC par jour et par tranche de 0,500 kW au-delà de la tranche d'énergie de 3 kW ci-dessus évoquée, correspondant à la fourniture de base inclus dans les taxes de stationnement (TTC).

C.2. Fourniture d'eau à l'aplomb des postes à quai dans le périmètre

La fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau est comprise forfaitairement dans les taxes définies aux § A et B ci-dessus.

C.3. Fourniture de carburant dans le périmètre

Le tarif applicable à la fourniture de carburant sur le Port sera le prix du litre de carburant au tarif affiché à la pompe.

Les consommations seront facturées au Volucompteur.

C.4. Casiers d'armement

- Location annuelle : **175.46 Euros TTC**
- Location mensuelle : **37.47 Euros TTC**

C.5 Droits de stationnement (Parking Remorque)

- Mois : **93.73 Euros TTC**
- Semaine : **22.04 Euros TTC**
- Journée : **3.58 Euros TTC**

C.6 Droits d'Accès au plan incliné (parking du Grand Large)

- 1 accès : **9.43 € TTC**
- 3 accès : **23.39 € TTC**
- 10 Accès : **58.49 € TTC**
- 30 Accès : **116.99 € TTC**
- 100 accès (Professionnels) : **233.94 € TTC**

D - PECHEURS PROFESSIONNELS

D.1. Tous Bassins

Il sera perçu une taxe forfaitaire annuelle pour le stationnement de tout bateau sur les installations portuaires prévues à cet effet dans ce bassin de :

- **227.57 € HT Jusqu'à 8 m de long**
- **285.49 € HT de 8,01 à 12,00 m**
- **416.48 € HT au-delà de 12,00 m**

D.2. Emplacements destinés à la plaisance

Le tarif de plaisance sera appliqué aux Pêcheurs Professionnels occupant un poste destiné à la plaisance. Pour la période du 1^{er} octobre au 31 mai, un abattement de 50 % est consenti sur les tarifs de courte durée (tableau B1).

E. Conditions particulières

APPLICABLES SUR LES TARIFS DE STATIONNEMENT SUR PLAN D'EAU (tableau B1)

- **BATEAUX PROMENADE** Supplément de 10 à 15 % selon les ouvrages mis à Disposition.
- **COCHES D'EAU** Supplément de 16,5 % selon les ouvrages mis à Disposition.
- **PALANGRIERS** Le Tarif des abonnements annuels des Palangriers **Est fixé à 50% des tarifs publics du port**
- **CAUTION :** TAG ACCES PORT : 20 € TTC
Adaptateur : 70 € TTC
- **TAGS CLIENTS ANNUELS :** PREMIER TAG GRATUIT
Deuxième tag : 20 € TTC
Troisième tag : 40 € TTC
En cas de perte, facturation 20 € TTC par tag
- **CABINES D'HOTES :**

Nous vous rappelons que la sous-location est interdite dans les Ports du Cap d'Agde sauf convention expresse entre l'Autorité Portuaire et une société dûment habilitée et inscrite au RCS. L'Autorité Portuaire se réserve le droit de signer une convention de partenariat dont les termes seront négociés ultérieurement.

- **REGATIER SORAC**

Selon le calendrier 2016 des compétitions de la SORAC, et compte tenu de la définition des termes "régate" (ensemble de manches dont les points s'additionnent pour donner un classement) et "challenge" (ensemble de régates pour une période ou appellation donnée), nous appliquerons en 2017 les réductions suivantes :

- participation à **6 régates minimum**, organisées par la SORAC : **-10% de remise sur l'abonnement annuel.**
- participation à **7 régates minimum**, organisées par la SORAC, incluant obligatoirement la coupe de la SODEAL, **et, ou 1 régates phare : -15% de remise sur l'abonnement annuel et 50% sur les manutentions toute l'année.**
- participation à **9 régates minimum**, organisées par la SORAC incluant une **des 3 régates "phares" d'Agde : -20% de remise sur l'abonnement annuel et 50% sur les manutentions toute l'année.**
- participation à **12 régates minimum**, organisées par la SORAC **incluant obligatoirement les 3 régates "phares" d'Agde : -25% de remise sur l'abonnement annuel et 50% sur les manutentions toute l'année.**

- **PLACES D'AMARRAGE NE BENEFICIANT PAS DE L'ENSEMBLE DES SERVICES PORTUAIRES**

-20 % de remise sur l'abonnement annuel

- **PLACES D'AMARRAGE NE BENEFICIANT PAS DE LA FOURNITURE DES FLUIDES (EAU ELECTRICITE)**

-10 % de remise sur l'abonnement annuel

- **FLEURS DE MOUILLAGE**

-50 % de remise sur l'abonnement annuel

TARIFS PARTICULIERS

- **LOCAUX BASSIN IV** par lot : 4 164.34 €uros HT au 01.01.17,
Il sera rajouté la **Redevance Environnementale déterminée en fonction de l'étude effectuée en 2017.**

- **CHANTIERS Z.T.**

Baux commerciaux : Se référer aux dispositions des contrats de baux commerciaux.

Il sera rajouté la Redevance Environnementale déterminée en fonction de l'étude effectuée en 2016.

Surveillance : 1 264.00 €uros HT par lot baillé

Terre plein DPM 0,25 €uros HT/m²

Levage : remise de 10 % sur les tarifs d'usage (hors période de remise spéciale)

Poste à quai ZT 21,86 €uros HT/emplacement

- **REDEVANCE ENVIRONNEMENTALE** : 8,86 € TTC par an et par mètre linéaire, applicable à l'ensemble des bateaux dans le port. Ladite redevance pourra être proratisée en fonction de la durée du contrat.

- **Prestations diverses :**

- Pompage de sécurité : **124.93 € TTC** par heure

- Enlèvements déchets : **1.26 €/kg TTC**

- Forfait camion : **14.80 € TTC** par heure

- Forfait Main d'œuvre : **44.50 €TTC** par heure

- Amarre : **6 € TTC / mètre linéaire**

2. Usage des appareils, équipements de manutentions et terre-pleins portuaire d'entretien et de réparations des bateaux

A – TAXE D'USAGE DES APPAREILS ET DES EQUIPEMENTS DE MISE A TERRE ET DE MISE A L'EAU DES BATEAUX ET DE MANUTENTION DES MOTEURS OU AUTRES PIECES DE BATEAUX (TTC)

a. Cale de halage

Les opérations exécutées par l'usager à l'aide des cales de halage, par ses propres moyens et sans utilisation de matériel de levage, tirage ou transport du concessionnaire, sont gratuites, étant précisé que le stationnement sur les cales et sur les aires d'évolution des véhicules devant les cales est absolument interdit.

b. Matériel de levage

Les opérations exécutées avec utilisation du matériel de levage du concessionnaire donneront lieu, par opération de mise à l'eau ou opération de mise à terre, à versement des taxes ci-après :

b.1 – Levage des bateaux :

Longueur des bateaux maximale compté en mètre (Lm) à voile ou à moteur	Montant de la taxe par opération (mise à terre ou mise à l'eau) en EUROS (T.T.C)
	Elévateurs à bateaux (TTC)
0 L 6,50	69.84 €
6,51 L 8,00	99.38 €
8,01 L 9,50	153.32 €
9,51 L 13,00	168.10 €
13,01 L 15,00	208.40 €
15,01 L 18,00	254.96 €
18,01 L 24,00	338.43 €
24,01 L 27,00	423.04 €
Observations	Le levage à l'aide d'un élévateur est limité à la capacité maximale de l'appareil.

b.1.1 Ces taxes comprennent également le transport du navire toujours dans les limites de la zone technique

- soit, lors de leur mise à terre, entre le plan d'eau et le lieu de stationnement sur terre-plein technique portuaire assigné par le Maître de Port, ou le véhicule d'enlèvement stationné sur terre-plein technique portuaire,
- soit, lors de leur mise à l'eau, entre le lieu de stationnement du bateau sur terre-plein technique portuaire ou le véhicule d'amenée stationné sur terre-plein technique portuaire, et le plan d'eau.

b.1.2 Les redevances ci-dessus ne comprennent pas les opérations de calage des bateaux sur tins et bers, ces opérations sont réalisées par les usagers ou, sur commande de leur part et à leurs frais exclusifs, par les professionnels installés sur le port.

B.2. Manutention grue auxiliaire

Le levage d'un moteur ou autres pièces, soit pour enlèvement du bord, soit pour mise à bord du bateau, fera l'objet du versement des taxes ci-dessous définies :

- Opération de levage en vue de l'enlèvement du bord ou de la mise à bord d'un moteur réalisée à l'aide d'une grue, d'un poids au plus égal à la capacité maximale de l'engin, prise et livrée sous crochet :

- par ½ d'heure : **41,00 EUROS TTC**

- Opération de matage ou dématage :

- **bateau jusqu'à 10 mètres : 37.48 € TTC /opération**
- **bateau de 10,01 à 20 mètres : 55.64 € TTC/opération**
- **bateau de plus de 20 mètres : 4.40 € TTC/opération**

- Opération de levage en vue de l'enlèvement du bord ou de la mise à bord réalisée à l'aide d'un appareil élévateur-transporteur, transport et mise en dépôt sur terre-plein ou sur véhicule stationné sur terre-plein dans les limites de la zone technique portuaire, quel que soit le poids de la pièce et dans la limite de la capacité maximale de l'engin disponible sur le Port :

Par opération :

- bateaux jusqu'à 11 mètres : - sans déplacement : **44.69 Euros TTC**
- avec déplacement : **89.38 Euros TTC**
- bateaux de plus de 11 mètres : - sans déplacement : **89.38 Euros TTC**
- avec déplacement : **174.33 Euros TTC**

- Opération de mise sur sangle sans transport et mise en dépôt sur terre-plein ou sur véhicule, et dans la limite de la capacité maximale de l'engin disponible sur le Port :

- pour 1 heure : - bateaux jusqu'à 11 mètres : **89.38 Euros TTC**,
- bateaux de plus de 11 mètres : **148.55 Euros TTC**

Au-delà par ¼ d'heure, tout ¼ d'heure commencée étant dû : **44.69 Euros TTC**,

-Opération de déquillage et requillage :

- **bateaux jusqu'à 11 mètres : 89.38 Euros TTC par opération**
- **bateaux de plus de 11 mètres : 148.55 Euros TTC par opération**

- Deux visites annuelles complètes sont assurées par un organisme de contrôle et un suivi d'entretien est également effectué sur les deux engins de levage, afin de respecter la législation en vigueur

b.3.1 Conditions générales :

L'usage des engins de levage et de transport du Port devra faire l'objet de la signature préalable d'un bon de commande définissant les prestations demandées et visé par l'utilisateur qui en réglera le montant d'avance à la Capitainerie.

L'usage des engins de levage et de transport du Port est conditionné par la disponibilité de ces engins, d'une part, et la durée possible de leur mise à disposition compte tenu du programme journalier de levage, d'autre part, ces éléments étant laissés à la seule appréciation des Agents du Port.

L'immobilisation des engins de levage du fait de l'utilisateur, quel qu'en soit le motif, au-delà du laps de temps nécessaire aux manœuvres dont l'importance est laissée à la seule appréciation des Agents du Port sera facturée à l'utilisateur. Cette immobilisation sera décomptée comme suit :

Par ¼ d'heure d'immobilisation du portique d'élévateur :

* **Elévateur : 44.69 Euros TTC**

Tout ¼ d'heure commencée étant due.

Toutes les taxes du § b ci-dessus ne comprennent, lors d'une mise en place d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire :

- **ni la mise à disposition de berceaux, tins, bers et autres appareils de calage et attinage, pas plus que les opérations propres de calage et d'attinage des bateaux sur ces appareils,**
- **ni le stationnement sur terre-pleins portuaires.**

b.3.2 Conditions particulières : (réduction de tarifs)

Une réduction de tarif de **20 % sur les mises à l'eau et mises à terre** et de **20 % sur les manutentions sur zone et autres opérations (voir plaquette du Port)** au bénéfice

- de l'ensemble des usagers sera opérée pendant les périodes :
 - 07/01/2017 au 20/02/2017 inclus,
 - 29/07/2017 au 16/08/2017 inclus,
 - 07/11/2017 au 18/12/2017 inclus,
- des régatiers à l'occasion de chacune des régates prévues au programme annuel officiel au cours de la période du 15 Septembre au 28 janvier 2017.

b.3.3 Conditions particulières : (Forfait)

Le forfait annuel Manutentions permet à l'usager de réaliser autant d'opérations de mises à terre et mises à l'eau de son bateau qu'il le désire après avoir versé une somme dont le montant représente trois fois celui de la taxe par opération (mise à terre ou mise à l'eau) (tableau b1 des tarifs d'usage).

Ce forfait est valable pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé. Il ne peut être remboursé (en tout ou partie), ni reporté sur un autre exercice.

Ce forfait s'applique au bateau et peut donc être cédé au nouveau propriétaire en cas de vente en cours d'année. Il peut aussi rester au bénéfice de l'ancien propriétaire pour son nouveau bateau avec un ajustement du montant selon la longueur du nouveau bateau.

Le bénéficiaire devra présenter aux grutiers, avant chaque opération un bon de manutention justifiant de ces conditions particulières.

B. TAXES D'USAGE DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES PAR LES BATEAUX EN VUE DE LEUR ENTRETIEN ET LEUR REPARATION

- Mise à disposition de terre-pleins

- Montant de la redevance (TTC)

La mise à disposition aux usagers du Port de terre-pleins en vue de l'entretien et de la réparation des bateaux fait l'objet du versement à la SODEAL, de la part des utilisateurs, des redevances objet des tarifs A et B ci-après définis.

Il est bien précisé que le stationnement, quelle qu'en soit la durée, d'un bateau sur terre-plein dans les conditions ci-dessus, ne dispense en aucune manière le titulaire d'un poste à quai, soit en escale, soit en hivernage, du versement de la redevance de stationnement sur plan d'eau qui est en tout état de cause due par ailleurs.

Si la SODEAL assure à un usager, dans les limites de ses possibilités, au droit des terre-pleins, la fourniture d'énergie électrique et ce pour une fourniture limitée à 2.3 KVA (10 ampères sous 220 Volts sur circuit triphasé 110/220), cet usager sera tenu de régler en sus des taxes ci-dessus définies, sans franchise, dès la première journée de l'occupation et jusqu'à la dernière journée d'occupation, une redevance complémentaire forfaitaire fixée à 10,21 EUROS/jour TTC.

C. Bateau de servitude :

Le bateau de servitude de la SODEAL pourra effectuer des missions de remorquage dans la limite du Port. Ce dernier sera facturé par opération à raison de :

- bateaux de moins de 8 mètres : 43.16 Euros TTC.**
- bateaux de 8 à 11 mètres : 74.40 Euros TTC**
- bateaux de plus de 11 mètres : 186.26 Euros TTC.**

D – CLAUSES PARTICULIERES

a) Responsabilité de la SODEAL au titre de la mise à disposition des terre-pleins

Il est bien précisé que l'application des taxes suivantes n'engage en rien la responsabilité de la SODEAL des bateaux en stationnement sur terre-pleins et sur le plan de la sécurité des personnes au droit de ces terre-pleins du fait de la présence de ces bateaux, et ce pour quelque cause que ce soit.

b) Propreté des terre-pleins

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien lors de la libération de ces zones.

Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'utilisateur : **109.00 Euros TTC**

E – STATIONNEMENT EN FOND DE ZONE MONOCOQUES

a) Plaisanciers sous contrat avec le Port du Cap d'Agde

Les plaisanciers sous contrat avec le Port ont droit à 10 jours de stationnement gratuit en fond de zone. Au-delà la tarification ci-dessous sera appliquée :

Stationnement bateau à terre en fond de zone	
Les plaisanciers sous contrat avec le port ont droit à 10 jours de stationnement gratuit(4) en fond de zone. Au-delà la tarification ci-dessous sera appliquée. <i>(Voir conditions Grutage, dans la limite des places disponibles)</i>	
Longueur Max	Tarifs Monocoques
Moins de 8 m	141,97€/mois
8,01 à 9,50 m	161.27€/mois
9,51 à 13 m	199.89€/mois
13,01 à 18,00 m	258.93€/mois
Concernant le stationnement des Multicoques un coefficient de 1,5 sera appliqué à ces tarifs.	
(4) Dans tous les cas, l'emplacement prêté devra être rendu sans aucun résidu. A défaut un surcoût de 109,00€ sera appliqué.	

b) plaisanciers extérieurs au Port du Cap d'Agde

Les plaisanciers extérieurs au Port du Cap d'Agde ont droit à 5 jours de stationnement gratuit en fond de zone. Au-delà la tarification ci-dessus sera appliquée.

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins ainsi mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien lors de la libération de ces zones.

Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'utilisateur : **109.00 Euros TTC**

3. Amodiation de plan d'eau - Marinas

L'occupation de plans d'eau au droit de constructions individuelles du type MARINAS donnera lieu à paiement de redevances annuelles.

Le montant de la redevance sera fonction des dimensions du plan d'eau amodié et des services offerts par la SODEAL (article 8 du fascicule des clauses et conditions générales pour l'établissement des ouvrages d'accostage et pour l'occupation des plans d'eau au droit des constructions individuelles de type MARINAS).

Le tarif TTC de la redevance annuelle est fixé selon la formule prévue à l'article 19-3 du contrat de délégation de service public, modifié par l'avenant n°4 du 10 décembre 2009.

Le surcoût lié à la fiscalité portuaire est réintégré dans le tarif de base, au prix de 12.33 €TTC par mètre linéaire supérieur de la catégorie du poste.
Par exemple, pour un poste de catégorie IV, le tarif de base 2017 correspond donc au tarif conventionnel 2016 * 1.0065 + 12.33 €TTC * 9.50 ml.

4. Droits de place (commerces)

A - COMMERCES

L'occupation de terre-pleins portuaires pour l'installation de terrasses à usage commercial donne lieu à paiement de redevances.

Le montant de la redevance dite " Droit de place " est fonction de la surface attribuée et de l'emplacement (Zone centrale et zones excentrées).

Il est en outre perçu une taxe par appareil à glace italienne.

- **Droit de place :**

NB : Nous vous rappelons que la sous-location est interdite sauf convention expresse avec l'Autorité Portuaire qui notifiera les modalités d'application tarifaires.

Forfait Annuel : 1 - Terrasses couvertes et closes: Zone Centrale : **67.10 Euros TTC/m²**
Zone Excentrée : **43.21 EUROS TTC/m²**
2 - terrasse non couverte : zone centrale : **41.05 Euros TTC/m²**
Zone excentrée : **36.72 Euros TTC/m²**

- Taxe par appareil à glace Italienne

Forfait Annuel : Toutes Zones : **733.50 Euros TTC**

- Panneaux zone piétonne : 97.50 Euros TTC par panneau

- Dépassement non autorisé : Forfait de 1 170.00 Euros TTC par jour et par m².

B - ARTISTES PEINTRES

La mise à disposition d'emplacements sur les quais du CAP D'AGDE pour les artistes peintres et portraitistes donne lieu à perception d'un droit de place, fonction de l'emplacement (Zone Centrale et Zone excentrée)

- **Forfait saison** : Zone centrale : **623.32 Euros TTC / emplacement (01.06 - 30.09)**
Zone excentrée : **384.58 Euros TTC / emplacement**
- **Tarif mensuel** : Toutes Zones : **177.17 Euros TTC / emplacement (En dehors de la période 01.06 - 30.09)**

5. Multicoques tarifs 2017

REDEVANCE AMARRAGE A L'ANNEE T.T.C. EN EUROS

(Redevance d'équipement incluse)

Largeur du poste	Largeur multicoque	LONGUEUR MUTICOQUE EN METRES					
		6,51 à 8,00 A	8,01 à 9,50 B	9,51 à 11,00 C	11,01 à 13,00 D	13,01 à 15,00 E	15,01 à 18,00 F
4,50	< 3,50 (1)	1 752,89					
5,00	3,51 à 4,00 (2)	1 999,40	2 113,01				
5,50	4,01 à 4,50 (3)	2 252,75	2 373,16	2 545,83			
6,00	4,51 à 5,00 (4)	2 491,31	2 641,26	2 824,16	3 084,32		
6,50	5,01 à 5,50 (5)	2 669,65	3 022,97	3 103,62	3 386,49	3 860,23	
7,00	5,51 à 6,00 (6)	2 996,83	3 168,38	3 362,64	3 709,13	4 139,67	4 592,96
7,50	6,01 à 6,50 (7)	3 235,40	3 493,28	3 663,69	4 011,30	4 462,32	5 001,94
8,00	6,51 à 7,00 (8)	3 493,28	3 709,13	3 945,42	4 313,50	4 807,67	5 389,31
8,50	7,01 à 7,50 (9)		3 945,42	4 226,01	4 614,55	5 174,60	5 798,28
9,00	7,51 à 8,00 (10)		4 205,57	4 592,96	4 915,59	5 497,24	6 185,66
9,50	8,01 à 8,50 (11)			4 784,95	5 239,35	5 840,31	6 618,49
10,00	8,51 à 9,00 (12)			5 065,54	5 540,40	6 165,21	7 007,02
10,50	9,01 à 9,50 (13)				5 841,45	6 510,57	7 415,98
11,00	9,51 à 10,00 (14)				6 123,19	7 004,74	7 804,51
Au-delà, par mètre supplémentaire							520.69

(1) Redevance Environnementale: 8,86 TTC/mètre linéaire par an.

(2) Ces tarifs sont applicables aux bateaux amarrés sur les installations prévues pour recevoir les multicoques.

Sur les autres installations, les tarifs appliqués seront ceux des " Taxes d'escale à l'année " déterminés à partir de la largeur du box mis à disposition, compte tenu de l'encombrement des organes d'amarrage (catways, pieux...)

REDEVANCE AMARRAGE PASSAGE - ESCALE TTC

- **Hors Saison :** Octobre à Mars inclus
- **Basse Saison :** Avril, Mai, Juin, Septembre
- **Haute Saison :** Juillet, Août

Largeur poste	Largeur multicoque	Montant de la taxe par jour en Euros		
		Hors Saison	basse Saison	Haute Saison
4,50	3,50	13,36 €	21,20 €	26,40 €
5,00	3,51 à 4,00	14,67 €	25,06 €	30,33 €
5,50	4,01 à 4,50	17,29 €	30,34 €	38,22 €
6,00	4,51 à 5,00	21,28 €	38,25 €	46,04 €
6,50	5,01 à 6,50	25,24 €	44,84 €	55,24 €
7,00	6,51 à 7,00	29,17 €	51,41 €	64,45 €
7,51	7,01 à 7,50	35,50 €	60,29 €	74,62 €
8,01	7,51 à 8,00	41,84 €	69,25 €	84,80 €
	8,01 à 8,51	48,15 €	78,13 €	94,95 €
	8,51 à 9,00	54,51 €	87,09 €	105,13 €
	9,01 à 9,50	60,81 €	95,97 €	115,28 €
	9,51 à 10,00	67,15 €	104,93 €	125,48 €
au-delà par demi-mètre supplémentaire de largeur		6.34€	8.94€	10.19€

Redevance Environnementale: 0,024 TTC/mètre linéaire par jour.

Montant de la taxe par semaine = taxe par jour x 6.00

Montant de la taxe par mois = taxe par jour x 20.00

Ces tarifs sont applicables aux bateaux amarrés sur les installations prévues pour recevoir les multicoques.

Sur les autres installations, les tarifs appliqués seront ceux des " taxes d'escale " déterminées à partir de la largeur du box mis à disposition, compte tenu de l'encombrement des ouvrages (catways, pieux...).

MANUTENTIONS MULTICOQUES

Mise à l'eau ou mise à terre Multicoques	
Longueur maximale	Plein Tarif
9.51 à 13.00 m	254.00 €
13.01 à 15.00 m	356.00 €
15.01 à 18.00 m	459.00 €
18.01 à 24.00 m	550.00 €

Une manutention de bateau ne faisant l'objet d'aucun calage mais d'une simple immobilisation sur remorque sera facturé au prix d'une manutention.

5) Questions diverses